



SPARC

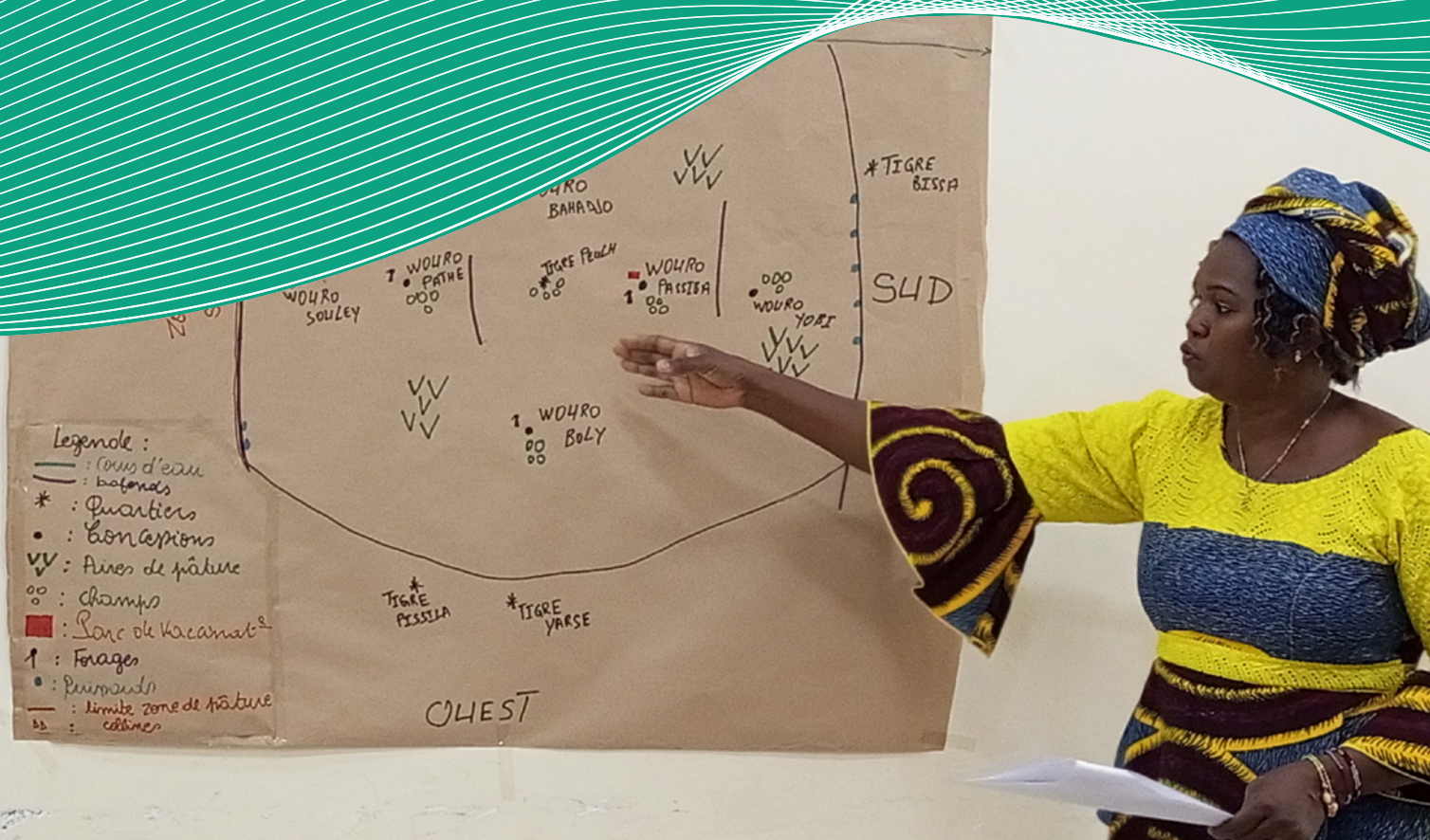
Soutenir le Pastoralisme et
l'Agriculture durant les Crises
Récurrentes et Prolongées

Mai 2024

RAPPORT

CARACTÉRISATION DE LA SÉCURITÉ DE LA TENURE COLLECTIVE DANS LES SYSTÈMES PASTORAUX AU BURKINA FASO

Issa Sawadogo, Elie K. Illy, Boubacar Ly, Safiatou Diallo, Ismael Badini, Jufferin Magnini
et Magda Nassef



Remerciements

Les auteurs remercient le groupe consultatif et les pairs évaluateurs de ce rapport pour leur contribution importante, en particulier Ibrahim Ka (Chargé du foncier rural, Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN)), UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), ainsi que Jenny Lopez (Conseillère en Gouvernance Foncière au Foreign and Commonwealth Development Office du Royaume Uni FCDO), Michael Odhiambo (consultant), Eva Hershaw (consultante et responsable du Landex de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC)), Anna Locke (ODI) et Ian Langdown (ODI).

À propos de SPARC

Le changement climatique, les conflits armés, la fragilité environnementale et la gouvernance faible, ainsi que leur impact sur les moyens de subsistance dépendant des ressources naturelles, font partie des principaux facteurs de la crise et de la pauvreté chez les communautés vivant dans des pays qui figurent parmi les plus vulnérables et les plus touchés par les conflits au monde.

Le programme SPARC (Soutenir le pastoralisme et l'agriculture durant les crises récurrentes et prolongées) vise à générer des données probantes et combler les lacunes en matière de connaissances afin de renforcer la résilience de millions de pasteurs, d'agropasteurs et d'agriculteurs dans ces communautés d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient.

Nous nous engageons à créer un impact en utilisant la recherche et les données pertinentes pour développer des connaissances permettant d'améliorer la manière dont le *Foreign, Commonwealth & Development Office* (FCDO) du Royaume-Uni, les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementales, les gouvernements locaux et nationaux et la société civile peuvent renforcer les capacités de ces communautés dans le contexte du changement climatique.

Comment citer : Sawadogo, I., Illy, E.K., Ly, B., Diallo, S., Badini, I., Magnini, J., Nassef, M. (2024) *Caractérisation de la sécurité de la tenure collective dans les systèmes pastoraux au Burkina Faso*. Londres : Supporting Pastoralism and Agriculture in Recurrent and Protracted Crises (SPARC) (www.sparc-knowledge.org/publications-resources/characterising-collective-tenure-security-burkina-faso)

Ce travail est sous licence CC BY-NC-ND 4.0.

SOMMAIRE

1. Contexte	5
2. Importance du pastoralisme au Burkina Faso	6
3. Les régimes fonciers du pastoralisme au Burkina Faso	11
4. L'étude de cas	17
5. Méthode	19
6. Le système foncier pastoral collectif étudié	23
7. Conclusions et recommandations	50
Références	53
Annexe 1 : Dispositions des lois	54
Annexe 2 : Lois sur la propriété foncière rurale	57
Annexe 3 : Tableaux de la section 5.3.4	62
Annexe 4 : Tableaux de la Section 5.3.5	64

ENCADRÉ, FIGURES ET TABLEAU

Encadré 1	Critères d'un groupement pastoral "typique"	19
Figure 1	Carte des zones pastorales aménagées au Burkina Faso	8
Tableau 1	Superficie totale de l'espace pastoral potentiel au Burkina Faso par saison	7
Tableau 2	Nature et chronogramme des discussions	21
Tableau 3	Nombre d'animaux dans le village de Tigré	23
Tableau 4	Variation de la composition spécifique des troupeaux au sein du groupe pastoral	25
Tableau 5	Évolution du climat et des ressources naturelles au cours de la dernière décennie	27
Tableau 6	Ressources de la zone pastorale et leurs utilisations	31
Tableau 7	Localisation de l'utilisation de chaque catégorie de ressources	32
Tableau 8	Période d'utilisation de chaque catégorie de ressources	33
Tableau 9	Degré d'utilisation de chaque catégorie de ressource	33
Tableau 10	Conditions d'utilisation pour chaque catégorie de ressources	34
Tableau 11	Droits d'usage pour chaque catégorie de ressources	34
Tableau 12	Responsabilités dans la définition et la modification des règles d'accès et d'utilisation des ressources	35
Tableau 13	Conflits rencontrés au sein du groupe pastoral	36
Tableau 14	Les caractéristiques les plus importantes du régime foncier	38
Tableau 15	Classification des caractéristiques foncières les plus importantes qui font que le système foncier est adapté aux pratiques des groupes pastoraux	39
Tableau 16	Classification des caractéristiques les plus importantes du régime foncier dont la perte rend impossible l'accès et l'utilisation des ressources comme le souhaite le groupe pastoral	40
Tableau 17	Probabilité que la communauté perde le droit de bénéficier du pâturage communal en saison des pluies par l'ensemble du groupe	62
Tableau 18	Probabilité que la communauté perde le droit de bénéficier des pâturages de saison des pluies du point de vue des femmes	62
Tableau 19	Niveau de confiance dans l'héritage par les enfants des droits d'accès et d'utilisation des pâturages communaux, par le groupe dans son ensemble	63
Tableau 20	Niveau de confiance dans l'héritage par les enfants des droits d'accès et d'utilisation des pâturages communaux, selon les femmes	63
Tableau 21	Probabilité que la communauté perde le droit de déplacer le bétail et les personnes vers et à travers les pâturages communaux, par le groupe dans son ensemble	64
Tableau 22	Probabilité que la communauté perde les droits de mobilité du bétail et des hommes vers et à travers les pâturages communautaires, selon les femmes	64
Tableau 23	Niveau de confiance dans l'héritage du bétail par les enfants et dans les droits de mobilité humaine vers et à travers les pâturages communaux, par groupe d'éleveurs	65
Tableau 24	Niveau de confiance dans l'héritage par les enfants des droits de mobilité du bétail et des personnes vers et à travers les pâturages communaux, par les femmes	65
Tableau 25	Classification des principales menaces pesant sur la sécurité foncière du groupe pastoral	43
Tableau 26	Analyse globale du système de titularisation selon les perspectives des individus	45
Tableau 27	Facteurs assurant la sécurité foncière	47
Tableau 28	Impact de la perte des droits fonciers	48

1. CONTEXTE

La tenure collective pastorale et les degrés de sécurité foncière dans les systèmes pastoraux ne sont pas aussi bien compris que la tenure et la sécurité foncière pour les utilisateurs de terres sédentaires et individuels/ménagers. Ceci a des implications importantes pour la conception d'approches appropriées pour améliorer la sécurité foncière dans ces zones, et pour mesurer les perceptions de la sécurité foncière en tant que contribution aux indices fonciers globaux.

SPARC a entrepris une série d'études de cas au Burkina Faso, au Kenya et au Soudan pour comprendre la tenure collective et les perceptions de la sécurité foncière parmi les pasteurs des zones de parcours. Cette étude a été réalisée en collaboration avec [Prindex](#), une plateforme de données qui réalise des enquêtes mondiales sur les perceptions des populations en matière de sécurité foncière. Une attention particulière a été accordée dans ces études à la compréhension des différences entre les hommes et les femmes.

Un document de synthèse est disponible sur le [site web de SPARC](#).

L'étude prend en compte deux niveaux de tenure et de sécurité foncière : (1) le groupe ; (2) les individus au sein du groupe, en tenant compte du fait que les groupes ne sont pas homogènes.

Notre étude s'est concentrée sur la sécurité foncière "perçue", c'est-à-dire sur le sentiment de sécurité des personnes. Elle reconnaît que la sécurité foncière perçue peut être fonction de la reconnaissance formelle (légale) des droits d'accès et d'utilisation, ainsi que des expériences en tant qu'individu ou groupe.

Plus précisément, l'étude visait à comprendre ce qui suit :

1. Comment les communautés pastorales et leurs membres accèdent-ils aux pâturages, quelles sont les conditions de cet accès et que se passe-t-il en cas de litige ?
2. Quels sont les aspects du régime foncier les plus importants pour les communautés pastorales et leurs membres ?
3. Quelle est la perception de la sécurité foncière du groupe et de ses membres, en termes d'accès continu aux ressources par l'intermédiaire du groupe ?
4. Quels sont, selon les communautés pastorales, les principaux facteurs d'insécurité foncière ?

Les conclusions au niveau de la communauté comprennent : une description de la communauté pastorale et des terres collectives étudiées ; le système de tenure de facto au niveau de la communauté ; les caractéristiques du système de tenure local, la perception de la sécurité foncière et les facteurs affectant les perceptions de la communauté ; et les différences pour les individus par rapport à la collectivité.

Les résultats de l'étude serviront de base à l'élaboration d'indicateurs de suivi de la sécurité foncière dans un contexte pastoral, ainsi qu'à l'amélioration des interventions visant à garantir la sécurité foncière dans les systèmes pastoraux collectifs. La prochaine étape du processus consistera en une série de consultations visant à identifier les indicateurs permettant de mesurer la perception de la sécurité foncière à l'échelle, et à les tester.

2. IMPORTANCE DU PASTORALISME AU BURKINA FASO

Socioculturelle – Comme dans la plupart des pays sahéliens, le pastoralisme au Burkina Faso apporte : (1) un prestige social ; (2) un soutien de base aux familles pastorales ; (3) l'accumulation d'un capital bétail pour faire face à divers risques et aléas ; (4) des liens sociaux et des échanges entre les membres des communautés pastorales (sous forme de dons, dots, héritages, prêts aux familles ou *habbanaye*¹) ; (5) des relations sociales avec d'autres communautés, principalement agro-pastorales, en particulier pendant la transhumance (réciprocité) ; et (6) le maintien et la transmission de connaissances, à la fois techniques et culturelles (Wane, 2006).

Économique – L'élevage joue un rôle économique important pour l'État et les ménages ruraux. Il représente le troisième marché d'exportation après le coton et l'or et contribue à environ 30% des recettes d'exportation, soit plus de 18% du Produit Intérieur Brut (PNSR, 2018) et 40% de la valeur ajoutée agricole (FAO, 2019). L'industrie de l'élevage emploie plus de 87% des hommes et femmes actifs (PNUD, 2015) et fournit 39% des revenus monétaires des ménages ruraux (MRA-PNUD, 2011). Les bovins à eux seuls assurent la subsistance d'environ un million de ménages (FAO, 2019). Les systèmes pastoraux traditionnels extensifs transhumants et agro-pastoraux sédentaires dominants fournissent près de 90% de la viande et plus de 95% du lait au marché national (FAO, 2019).

Environnementale – En général, il existe des corrélations positives entre le nombre de têtes de bétail et la qualité de l'environnement (FAO, 2019). Contrairement aux idées reçues, le pastoralisme contribue à l'entretien des parcours par la fertilisation utilisant les fèces et la dissémination des graines forestières et fourragères (épizoochorie et endozoochorie) (Sawadogo, 2011 ; Boudet, 1978 ; Daget et Godron, 1995 ; Devineau, 1999). Cela permet d'enrichir la flore et de repeupler les espaces naturels. L'élevage contribue également à la valorisation des sous-produits agricoles et agro-industriels, des jachères et des espaces impropres à l'agriculture (Wane, 2006 ; Nori, 2007). La FAO (2019) estime les émissions de gaz à effet de serre dues à l'élevage bovin à 16,5 millions de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par an.

2.1 L'étendue des parcours et leur évolution dans le temps

Selon les textes régissant l'accès, l'usage et la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso, notamment la Loi d'orientation relative au pastoralisme (LORP), les zones de pâturage disponibles peuvent être classées en plusieurs catégories : (1) les zones réservées (telles que les zones spéciales de développement pastoral) ; (2) les zones de pâturage villageois ;

¹ L'*Habbanaye* est un système traditionnel de solidarité peul qui consiste à constituer ou reconstituer le capital productif du bétail pour les membres d'une communauté dans le besoin. Typiquement, un animal (une femelle) est temporairement confié au bénéficiaire et, après un ou plusieurs cycles de reproduction, rendu à son propriétaire et la progéniture est élevée par le bénéficiaire pour fournir du lait et de la viande au ménage ou, en cas de choc, une source de revenus pour répondre aux besoins de la famille (USAID NCBA-CLUSA (n.d.) L' *Habbanaye*' (https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00XD2R.pdf))

(3) les zones de salage ; (4) les bourgoutières ; (5) les pâturages ruraux traditionnels ; (6) les zones de cultures fourragères pour le pâturage direct des animaux ; (vii) les routes et corridors de transhumance ou de commerce ; et (viii) les zones de pâturage ouvertes, y compris les champs après récolte, les jachères, et les zones forestières ouvertes comme les forêts classées, les forêts non cultivées protégées ou les zones sylvopastorales.

En utilisant les informations de la base de données sur l'utilisation des terres de 2012 (IGB, 2014), nous avons identifié diverses unités d'utilisation des terres et les avons regroupées en catégories (par exemple, les parcs agroforestiers, les savanes arbustives, les savanes herbeuses, les forêts ouvertes, les forêts galeries, les savanes arborescentes). Cela nous a permis d'estimer les zones de pâturage potentielles pour les différentes saisons (Tableau 1).

TABLEAU 1. SUPERFICIE TOTALE DE L'ESPACE PASTORAL POTENTIEL AU BURKINA FASO PAR SAISON

Désignation	Superficie en saison des pluies (ha)	Superficie en saison sèche (ha)
Pâturages totaux	10 455 332	11 603 690
Pâturages utiles	10 311,157	11 521 260
Étendues d'eau	106 047	85 996

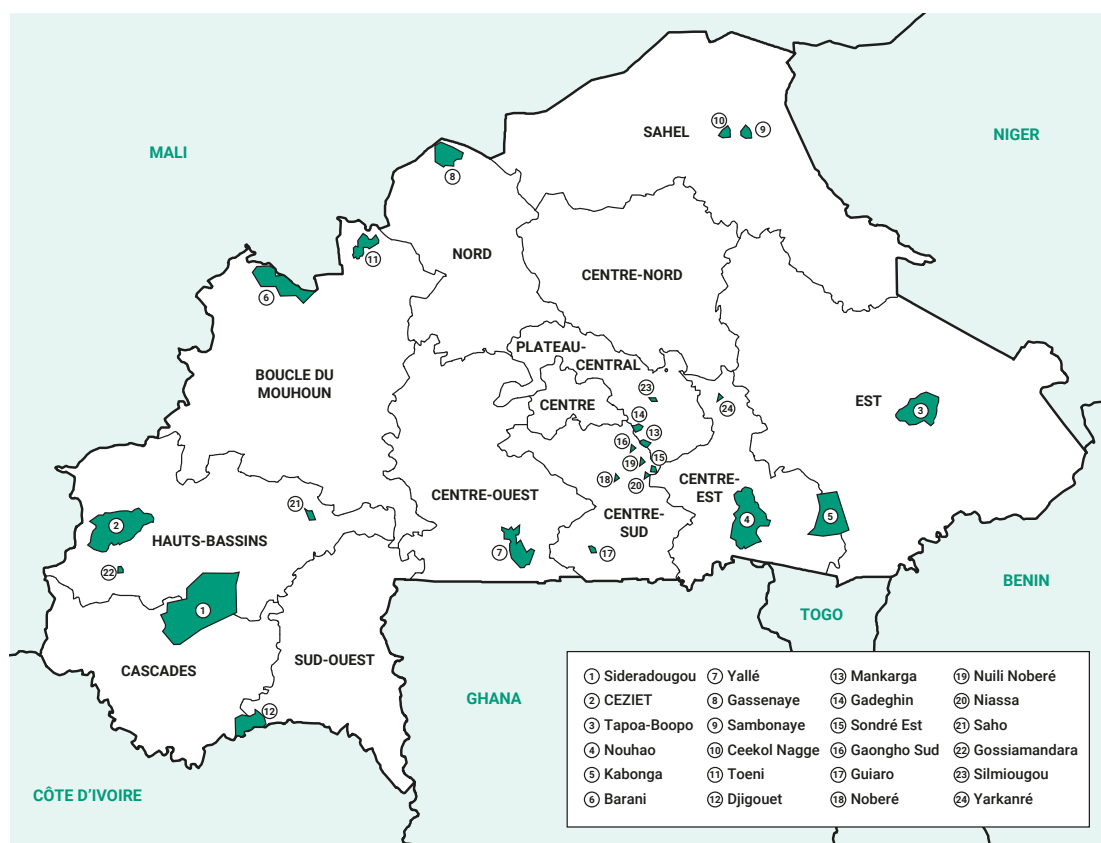
Source : création de l'auteur

Jusqu'en 2017, le Burkina Faso comptait 28 zones pastorales fonctionnelles officiellement désignées, qui sont des zones de gestion spéciales définies par la Loi d'Orientation Relative au Pastoralisme (la LORP) (Figure 1). Elles couvrent collectivement une superficie estimée à 747 496 ha (ONF-BF, 2017). De plus, le pays comptait environ 161 zones de pâturage villageoises et inter-villageoises, couvrant une superficie d'environ 1 200 000 ha (ONF-BF, 2017). Ces zones pastorales officielles n'étaient pas uniformément réparties, la majorité étant concentrée dans les régions du Centre-Sud (six zones pastorales) et du Centre-Est (quatre zones pastorales) (ONF-BF, 2017).



Chercheurs interviewant des membres du groupe Wakilé Allah.
Image de Issa Sawadogo

FIGURE 1. CARTE DES ZONES PASTORALES AMÉNAGÉES AU BURKINA FASO



Source : ONF-BF, 2017.

2.1.1 Évolution de l'étendue au fil du temps

L'étendue des parcours pastoraux potentiels a diminué au fil du temps. Ce déclin est principalement dû aux activités humaines telles que l'agriculture (y compris le défrichage fréquent des pâturages, des pistes pour le bétail et des couloirs de transhumance), l'exploitation minière industrielle et artisanale et la privatisation extensive des terres rurales et périurbaines, comme dans la Sissili. Bien qu'aucune donnée récente ne soit disponible, il a été estimé qu'en 2004, la perte de terres pastorales au profit de l'agriculture s'élevait à 3,3 % (MRA, 2012). Cette tendance est observable même à la périphérie des zones pastorales spécialement aménagées, comme la zone de Sideradougou, dont la superficie est passée de 307 000 ha à sa création en 1988 à environ 51 500 ha aujourd'hui (ONF-BF, 2017). L'expansion agricole est le principal facteur de la réduction des zones de pâturage aménagées ou traditionnelles.

2.1.2 Interactions entre le pastoralisme et les autres utilisations des terres

Autrefois, les groupes pastoraux résidents ou transhumants entretenaient des relations positives avec les autres communautés, s'engageant dans des activités complémentaires et échangeant des services et des biens par le biais de la réciprocité (Thebaud, 1995 ; Boutrais, 1999). Cependant, ces relations se sont détériorées en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la pression démographique a conduit les agriculteurs à étendre leurs champs au détriment des pâturages traditionnels. Ensuite, la diversification des activités au sein de chaque communauté a perturbé la complémentarité et intensifié la compétition pour l'accès aux ressources (Sawadogo, 2011).

Dans l'absolu, ces relations sont devenues de plus en plus conflictuelles, avec une intensité variable selon les régions du pays (Illy, 2018). Les conflits fonciers liés à ces questions ont augmenté de manière significative, la région Centre-Nord étant en tête de liste avec 182 conflits fonciers au cours de la période 2013-2014. En revanche, la région du Sahel du Burkina Faso n'a enregistré que six conflits fonciers au cours de la même période. La situation reste volatile, la région de l'Est se classant huitième au cours de la période précédente, avec 31 conflits fonciers, mais prenant la première place en tant que région la plus touchée au cours de la période 2015-2016 avec 138 conflits enregistrés (Illy, 2018).

2.2 Défis

2.2.1 Insécurité foncière due à l'augmentation des transactions foncières et des lois foncières

Dans le passé, certaines zones des villages étaient tacitement convenues pour le pâturage des animaux. Les terres basses (Sawadogo, 2011) et les plaines inondables, espaces stratégiques pour le bétail en saison sèche, étaient peu cultivées et les animaux étaient laissés à eux-mêmes pour trouver de l'herbe fraîche. Les agriculteurs empiètent sur ces espaces stratégiques en raison du besoin accru de terres et de l'inaction des services techniques pour gérer les défrichements de grandes superficies conformément à l'article 47 de la loi n° 003-2011/AN du code forestier. Ils y sont encouragés par les politiques de développement qui valorisent ces espaces à des fins agricoles (cultures pluviales et de contre-saison) au détriment de leur usage pastoral (Sawadogo, 2011). La précarité de la situation foncière des pasteurs s'est accrue avec l'adoption des lois foncières, ce qui a entraîné une augmentation des transactions foncières avec des appropriations massives et la vente de terres auparavant réservées ou ouvertes au pâturage.

2.2.2 Pression sur les terres pastorales traditionnelles et conflits avec les agriculteurs

La pression sur les pâturages traditionnels et les conflits ont augmenté en raison du changement climatique, notamment la modification du régime des précipitations, le raccourcissement des saisons des pluies et l'augmentation des zones sèches. L'expansion de l'agriculture, en particulier des cultures de rente comme le coton, a également réduit les ressources disponibles comme les pâturages et l'eau pour les communautés pastorales.

De plus, l'agriculture et l'exploitation minière ont empiété sur les zones de pâturage, les routes du bétail et les voies de migration des animaux. Selon les rapports de l'Observatoire national du foncier du Burkina Faso (ONB-BF) en 2017, et de l'Organisation néerlandaise de développement (SNV) et du Resource Conflict Institute (RECONCILE) en 2020, ces facteurs ont contribué au problème. En 2004, le ministère des ressources animales (MRA) estimait qu'environ 3 % des terres pastorales étaient converties en terres agricoles chaque année, comme l'indique un rapport de 2012 (MRA, 2012). Cette situation a donné lieu à des conflits, parfois violents, dus aux dommages causés par le bétail aux cultures des agriculteurs.

2.2.3 Dégradation des parcours naturels causée par le changement climatique et les activités humaines

La qualité et la quantité de nourriture disponible pour les éleveurs et leurs animaux dans les parcours naturels ont diminué pour plusieurs raisons. Celles-ci incluent les périodes de sécheresse des années 1970 et 1980, le changement climatique en cours et les activités humaines qui exercent une pression sur ces ressources. En conséquence, les éleveurs ont du mal à trouver suffisamment de nourriture pour leurs animaux, notamment pendant la saison sèche. Cette situation difficile a conduit à une augmentation de la transhumance, où les

éleveurs déplacent leur bétail loin de leurs zones d'origine, sur de plus longues distances et pour de longues périodes. Certains éleveurs ont même choisi de s'installer ailleurs que dans leur pays d'origine, comme au Ghana et au Togo.

2.2.4 Privatisation et monétisation des terres rurales

Traditionnellement, l'accès des pasteurs aux ressources naturelles telles que l'eau et les pâturages était basé sur la multifonctionnalité des ressources naturelles et sur les multiples utilisations de ces ressources par différents groupes d'utilisateurs au fil du temps. Aujourd'hui, en raison de changements législatifs défavorables (par exemple, la loi sur le régime foncier rural qui encourage la privatisation) et de l'augmentation de la valeur marchande des terres, les communautés indigènes sont confrontées à une augmentation des ventes de terres à des personnes fortunées qui créent des exploitations agricoles (SNV et RECONCILE, 2020) parfois laissées à l'abandon.

2.2.5 Implication limitée des éleveurs dans les processus de prise de décision

La décentralisation a conduit à une gestion décentralisée des ressources naturelles, avec des mécanismes tels que les conseils villageois de développement, les commissions foncières villageoises et les commissions de conciliation foncière villageoise. Les pasteurs sont peu ou pas représentés et incapables de défendre leurs intérêts (SNV et RECONCILE, 2020).

2.2.6 Insécurité liée à l'extrémisme violent entraînant des déplacements de population

L'insécurité des personnes et de leurs biens est un obstacle important au pastoralisme et à la transhumance à l'intérieur du pays et dans les zones transfrontalières. Les espaces naturels des pasteurs sont insécurisés, ce qui accroît leur vulnérabilité et alimente la suspicion à leur égard. C'est l'une des raisons pour lesquelles les pasteurs désertent ces zones à la recherche d'endroits plus paisibles (SNV et RECONCILE, 2020). Pour tenter de s'adapter au contexte, les pasteurs se déplacent en groupes plus importants, modifient leurs itinéraires, minimisent la transhumance ou tentent de s'installer dans des pays côtiers plus sûrs.

En principe, certaines lois sont censées créer les conditions d'une mobilité transfrontalière apaisée (par exemple la décision A/DEC.5/10/98 et le règlement C/REG.3/01/03 au niveau communautaire, ainsi que des accords bilatéraux tels que les accords Mali-Burkina,² Burkina-Niger³ et Burkina-Côte d'Ivoire⁴ (GIZ, 2019). Dans la pratique, ces principes ont maintes fois été remis en cause, notamment entre le Burkina et le Bénin (avec un arrêté gouvernemental interdisant la transhumance transfrontalière depuis 1995, mis à jour en 2019) et entre le Burkina et le Togo (instauration de taxes élevées par un arrêté interministériel en 2008). Cette réticence s'est renforcée avec le début de l'insécurité dans ces zones, ces États craignant que des assaillants se mêlent aux éleveurs transhumants pour entrer dans leurs territoires. Malgré ces réticences, un grand nombre d'éleveurs se sont déplacés avec leurs troupeaux vers les pays voisins (Ghana, Côte d'Ivoire, Bénin et Togo).

2 Accord du 18 juillet 1988 sur le pastoralisme entre le Burkina Faso et la République du Mali ; protocole d'accord du 5 décembre 1989 sur la saisie du bétail entre le Burkina Faso et le Mali ; accord du 24 mai 2006 sur la création d'un cadre de concertation sur la transhumance transfrontalière.

3 Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière (Tillabery, 26 janvier 2003).

4 Le protocole d'accord fixant un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire sur la transhumance transfrontalière a été signé le 30 juillet 2013 à Yamoussoukro.

3. LES RÉGIMES FONCIERS DU PASTORALISME AU BURKINA FASO

Le régime foncier du pastoralisme au Burkina Faso est un ensemble complexe de lois régissant les terres rurales et les activités pastorales. Ces lois accordent aux éleveurs des droits importants mais elles ont besoin d'être harmonisées pour combler les lacunes. La gouvernance foncière implique différents niveaux de gouvernement et de structures locales, tandis que les politiques visent à promouvoir un accès équitable à la terre, y compris pour les femmes et les jeunes.

Les droits fonciers des pasteurs dans le domaine national sont régis par diverses lois relatives au pastoralisme ou au régime foncier rural. La loi d'orientation sur le pastoralisme au Burkina Faso (LORP) est la principale loi régissant les activités pastorales. Elle accorde des droits importants aux pasteurs, notamment l'accès et l'utilisation de zones pastorales spéciales et le droit de partager d'autres zones avec d'autres utilisateurs de ressources naturelles, tels que les agriculteurs. La LORP établit également des droits supplémentaires pour les éleveurs, comme l'accès à l'eau, aux pistes de transhumance et à un mécanisme flexible de résolution des conflits, comprenant une conciliation préliminaire obligatoire et, si nécessaire, une procédure judiciaire.

Les lois sur le régime foncier visent à réglementer la gestion de toutes les terres du domaine foncier national, qu'elles appartiennent à l'État, aux autorités locales ou à des particuliers. Ces lois comprennent principalement la loi sur la réorganisation agraire et foncière et la loi sur le régime foncier rural. Elles garantissent les droits fonciers collectifs par le biais de chartes foncières locales, de cahiers des charges et de droits fonciers individuels tels que les droits d'utilisation des terres rurales (par exemple, baux emphytéotiques, prêts fonciers, locations de terres) ou les droits de jouissance permanents (par exemple, certificats de possession de terres rurales, permis d'exploitation agricole, titres fonciers). De plus, il existe d'autres lois sur la décentralisation, les forêts, l'eau, l'environnement, l'expropriation et l'aménagement du territoire. Ces lois doivent être harmonisées pour combler les lacunes existantes.

La gestion des terres fonctionne selon un double système, où coexistent des systèmes coutumiers et modernes. En cas de conflit, le système moderne a la priorité. Différentes entités sont responsables de la gestion foncière, notamment les ministères nationaux, les services déconcentrés de l'État et les autorités locales telles que les organes communaux et régionaux, les services fonciers ruraux, les commissions foncières villageoises et les commissions de conciliation foncière villageoise.

La protection des droits des femmes et des jeunes en matière de propriété foncière n'est pas spécifiquement décrite dans les principales lois sur la propriété foncière. Toutefois, il existe une volonté politique claire d'aborder cette question. Par exemple, la politique nationale sur la sécurité foncière dans les zones rurales, adoptée en 2007, reconnaît les droits fonciers des producteurs ruraux et souligne la nécessité de sauvegarder et d'assurer l'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les pasteurs.

3.1 Les régimes fonciers formels et leur gouvernance

La principale loi régissant les activités pastorales au Burkina Faso est la Loi d'orientation relative au pastoralisme (LORP). De plus, l'article 106 de la loi n° 070-2015/AN du 22 octobre 2015 portant orientation des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques donne mandat à l'Etat et aux collectivités territoriales d'affecter au moins 30% des terres aménagées à ces activités au profit des femmes et des jeunes dans le secteur agricole. Dans le secteur agricole, des rapports récents indiquent que plus de 60 % des terres aménagées ont été allouées aux jeunes et aux femmes. Toutefois, aucune donnée similaire n'est actuellement disponible pour le secteur pastoral.

La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002, (également appelée la LORP), établit un cadre juridique complet pour les activités pastorales. Les principales dispositions sont présentées ci-dessous. Plus de détails sont disponibles en Annexe 1.

- **Accès aux zones pastorales spécialement aménagées** – La loi permet aux éleveurs autorisés d'accéder aux zones pastorales désignées, en réglementant l'accès par l'intermédiaire des autorités responsables. Les terres situées dans ces zones peuvent être attribuées pour une utilisation individuelle sur la base de permis ou de baux. L'État peut également accorder des concessions pour des zones spécifiques à l'intérieur des zones pastorales.
- **Accès aux pâturages réservés** – Les pasteurs ont le droit d'accéder librement aux zones réservées aux pâturages, mais les communautés locales peuvent collaborer avec les autorités pour réglementer l'accès par le biais de chartes foncières locales, garantissant ainsi une utilisation durable des ressources.
- **Accès aux pâturages libres** – Les pasteurs peuvent utiliser les champs en jachère ou les terres après récolte, en partageant ces droits avec d'autres exploitants ruraux. Ils peuvent accéder à ces zones, sauf si le propriétaire l'interdit explicitement.
- **Accès à l'eau** – La loi accorde aux pasteurs l'accès aux points d'eau pour leurs animaux, sous réserve des lois sur la gestion de l'eau. Des servitudes de passage sont imposées sur les terrains en bordure des points d'eau.
- **Déplacement du bétail et pistes** – Les éleveurs ont le droit de déplacer le bétail à l'intérieur du pays et au niveau international, en respectant les lois en vigueur. Les pistes destinées au bétail, notamment les pistes d'accès, de transhumance et de commercialisation, sont classées dans le domaine public. L'État ou les autorités locales en sont propriétaires.
- **Résolution des conflits** – La loi encourage la conciliation comme première étape dans la résolution des conflits liés aux activités pastorales. Les litiges doivent obligatoirement faire l'objet d'une conciliation au sein d'une commission locale composée de représentants d'agriculteurs et d'éleveurs. Ce processus vise à résoudre les conflits en tenant compte des traditions et des pratiques locales avant de recourir à une procédure judiciaire.

3.2 Lois relatives au régime foncier rural

L'objectif général de ces lois est d'établir un cadre juridique complet qui favorise le développement durable, la gestion des ressources et la protection des terres, de l'eau et des ressources naturelles, tout en assurant un accès équitable et en sauvegardant les droits des différentes parties prenantes, y compris les pasteurs. Ces lois visent à établir un équilibre entre le développement économique, la conservation de l'environnement et l'inclusion sociale. Plus de détails sont disponibles en Annexe 2.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- **Développement durable** – De nombreuses lois, telles que la loi n° 070-2015/AN et la loi n° 024-2018/AN, mettent l'accent sur le développement durable dans divers secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la faune. Elles cherchent à améliorer l'efficacité économique, à renforcer le bien-être social et à promouvoir la durabilité environnementale.
- **Sécurité foncière** – Des lois telles que la loi n° 034-2009/AN et la loi n° 034-2012/AN traitent de la sécurité foncière, en fournissant un cadre juridique pour la définition des droits de propriété, l'enregistrement des terres et la gestion foncière. Ces lois visent à protéger les droits des propriétaires fonciers, y compris les éleveurs, et à prévenir les litiges fonciers.
- **Accès aux ressources** – Plusieurs lois, notamment les lois n° 034-2009/AN et n° 009-2018/AN, visent à garantir un accès équitable aux ressources, telles que les terres rurales et l'eau. Elles visent à promouvoir une répartition équitable des ressources entre les différentes parties prenantes, y compris les femmes et les jeunes.
- **Conservation de l'environnement** – Les lois n° 003-2011/AN et n° 006-2013/AN sont consacrées à la protection et à la conservation de l'environnement. Elles visent à sauvegarder les ressources naturelles, à protéger la biodiversité et à lutter contre la dégradation de l'environnement.
- **Inclusion du genre** – La loi n° 070-2015/AN est notable par l'accent mis sur l'inclusion du genre, exigeant la réservation de terres pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, afin de promouvoir leur participation à la gestion des ressources et aux activités de développement.
- **Gestion des ressources** – Le code forestier (lois n° 055-2004/AN et n° 003-2011/AN) traite de la gestion des forêts et des aires protégées, y compris celles qui comportent des zones pastorales. Ces lois visent à réglementer l'utilisation des ressources et à protéger les écosystèmes sensibles.
- **Expropriation et indemnisation** – La loi n° 009-2018/AN prévoit un mécanisme d'expropriation et d'indemnisation lorsque les propriétaires fonciers ne parviennent pas à un consensus, ce qui permet d'affecter les terres à des fins diverses, y compris aux activités pastorales.
- **Gestion de l'eau** – La loi d'orientation sur l'eau (n° 002-2001/AN) met l'accent sur la gestion des ressources en eau, en soulignant l'importance de l'utilisation durable de l'eau, de l'approvisionnement en eau potable et de la résolution des problèmes liés à l'eau, tels que les inondations et les sécheresses.

3.3 Les régimes fonciers reconnus et les droits associés

Le Burkina Faso reconnaît deux grands types de tenure foncière : coutumière et moderne.

3.3.1 Le régime foncier coutumier

La loi n° 034-2009/AN s'appuie sur les coutumes et pratiques locales. La possession d'une terre rurale, validée par un certificat de possession foncière rurale, est le fondement de ce mode de tenure. Elle doit être enregistrée et formalisée pour avoir un statut juridique. L'article 6 définit la possession foncière rurale comme le pouvoir de fait exercé légitimement sur les terres rurales en vertu des coutumes et pratiques foncières locales. Cependant, pour que cette pratique soit reconnue comme source de droit, elle doit être constatée et formalisée par un acte administratif appelé Certificat de possession foncière rurale.

3.3.2 Régime foncier moderne

Il s'agit d'actes formels validant les droits fonciers et comprenant les titres fonciers, les permis d'exploitation, les ordres de transfert provisoires et définitifs et d'autres titres non permanents tels que les baux emphytéotiques. Ces titres représentent des droits sur les terres rurales. La sécurité foncière est initiée par des personnes physiques ou morales, impliquant diverses procédures administratives, et est régie par des lois telles que la loi sur la réorganisation agraire et foncière et la loi sur le régime foncier rural. Plusieurs types de titres et de permis fonciers sont pertinents pour les activités pastorales. Il s'agit notamment de :

- Titres fonciers ou titres de propriété : ils sont délivrés par le ministère responsable des domaines.
- Permis d'exploitation : délivré par le maire après examen de la demande auprès du service des domaines.
- Ordres de transfert : il s'agit des ordres de transfert provisoires et définitifs délivrés par le ministère en charge des domaines.
- Ordres provisoires : délivrés par le maire.
- Certificat de propriété foncière rurale : également délivré par la mairie.

De plus, des titres non permanents peuvent être utiles pour les activités pastorales, tels que les baux à long terme accordés par les communes et l'État. Les prêts et les baux fonciers dans les zones rurales sont des contrats entre particuliers, comme le prévoit la loi sur le régime foncier rural, et ils établissent des droits d'utilisation pour leurs bénéficiaires.

La sécurisation foncière doit être initiée par les personnes physiques ou morales intéressées, qu'elles soient publiques ou privées. En ce qui concerne la délivrance des titres de propriété modernes, le Ministère de l'économie, des finances et du développement est responsable de l'octroi des titres fonciers. Cependant, d'autres titres, comme le Certificat de propriété foncière rurale, sont généralement délivrés par la communauté (commune) après examen par le registre foncier et le cadastre ou par le service foncier rural ou le bureau foncier, comme dans le cas du Certificat de possession foncière rurale.

3.4 Modalités de gouvernance

La gestion des terres au Burkina Faso implique plusieurs acteurs : l'Etat, les collectivités locales et les mécanismes locaux de gestion foncière.

3.4.1 L'État

L'État intervient par le biais d'acteurs centraux comme le ministre responsable des domaines et les directions centrales chargées du foncier, dont la Direction Générale des Impôts. Au niveau décentralisé, les directions régionales et provinciales des impôts sont impliquées. Le Bureau des recettes des domaines et de l'enregistrement foncier s'occupe de la gestion foncière.

3.4.2 Les autorités locales (communes et régions)

Les communes sont responsables de la gestion des terres dans les communes rurales par l'intermédiaire du service foncier rural. Toutefois, le Bureau domanial assume ce rôle dans les communes urbaines (y compris les villages rattachés). Dans les villages, les communes créent des commissions foncières villageoises et des commissions de conciliation foncière villageoise. Les commissions foncières villageoises gèrent les terres, tandis que les commissions de conciliation foncière villageoise résolvent les conflits fonciers, y compris ceux impliquant les agriculteurs et les éleveurs.

3.4.3 Structures locales de gestion foncière

Les particuliers jouent un rôle important dans la gestion des terres. Ils sont non seulement membres des structures locales de gestion foncière telles que les commissions foncières villageoises et les commissions villageoises de conciliation foncière, mais ils peuvent également créer des règles locales pour la gestion foncière, y compris celles liées aux ressources pastorales. Il existe différents types de titres fonciers, qui sont obtenus de différentes manières :

- Le Certificat de propriété foncière rurale est signé et délivré par le maire de la commune concernée, le dossier étant instruit par le service foncier rural.
- Le dossier d'autorisation d'exploitation est instruit par le receveur des domaines et du cadastre et signé par le maire.
- Le dossier du titre foncier est examiné par le conservateur du cadastre et signé par le ministre de l'économie, des finances et du plan.

En cas de conflits fonciers ruraux, qui peuvent impliquer des activités pastorales, la réglementation impose un processus de conciliation préalable (articles 67 et 96 de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 relative au régime foncier rural). La conciliation donne lieu soit à un procès-verbal de conciliation en cas d'accord, soit à un procès-verbal de non-conciliation en cas d'absence d'accord. Si aucun accord n'est trouvé, la partie concernée peut porter l'affaire devant un tribunal civil compétent pour une résolution judiciaire du litige.

3.5 Présentation générale des systèmes pastoraux au Burkina Faso

Les communautés pastorales traditionnelles sont essentiellement constituées de Peuls et leur répartition correspond à l'extension géographique de la communauté peul. Initialement, ces groupes pastoraux se trouvaient dans la région du Sahel (Seno, Oudalan, Soum, Yagha), au Nord (notamment dans les régions du Yatenga Nord, du Thiou et du Banh), dans la Boucle du Mouhoun (Barani) et à l'Est (régions frontalières avec le Niger). Ils se déplacent traditionnellement vers les régions du Sud, plus orientées vers l'agriculture, pendant la saison sèche.

Les grandes sécheresses des années 1970 et 1980 ont forcé certains éleveurs, y compris des familles et des clans entiers, à migrer et à s'installer dans la partie sud du Yatenga et dans le Centre Nord (Bam, Sanmatenga et Namentenga). Certains se sont installés dans des zones pastorales aménagées par l'État (aujourd'hui au nombre de 28), afin de réduire les conflits avec les agriculteurs, tandis que d'autres ont intégré des espaces villageois traditionnels où ils ont partagé les ressources pastorales avec les communautés d'accueil. Pour se diversifier et s'adapter, certains éleveurs se sont également lancés dans l'agriculture. Cependant, l'émergence de l'insécurité liée au terrorisme en 2015 a entraîné des changements significatifs dans le paysage pastoral.

Aujourd'hui, la situation est difficile à déterminer en raison des activités terroristes dans la plupart des zones forestières qui ont déplacé les éleveurs et les communautés agricoles locales. Au Burkina Faso, en particulier dans le nord et l'est, les groupes pastoraux sont organisés autour de figures clés du système pastoral traditionnel, connues sous le nom de rugga. Ces chefs jouent un rôle crucial dans le maintien de la cohésion du clan et de la sécurité de leurs membres et de leurs animaux. Ils possèdent une connaissance approfondie de l'environnement pastoral, notamment des variations saisonnières, des caractéristiques des terres, de la végétation, des ressources en eau et de l'état des sols. L'organisation de la transhumance implique souvent un éclaireur, le Garso, qui fournit des informations essentielles à la prise de décision.

Aujourd'hui, en particulier dans les régions méridionales, l'organisation pastorale est moins solide, les structures de clan se décomposant en groupes plus petits qui s'efforcent de maintenir les pratiques traditionnelles en matière de gestion des ressources et de relations avec la communauté. Une constante dans l'environnement pastoral du Burkina Faso est que la terre n'est pas une propriété privée des individus ou des communautés. Elle est considérée comme librement accessible. Les groupes pastoraux donnent la priorité à la satisfaction des besoins alimentaires de leur bétail, quel qu'en soit le coût. Pour les pasteurs, la sécurité foncière consiste davantage à garantir l'accès aux ressources qu'à obtenir des titres fonciers officiels. La force des groupes pastoraux réside dans leur solidarité et leur connaissance approfondie de leur environnement, ce qui leur permet de rester mobiles malgré les pressions exercées sur les ressources et la détérioration des relations avec les autres communautés.

De plus, le système pastoral traditionnel est régi par des règles internes d'accès aux ressources et de gestion, mais la gestion au sein des zones pastorales établies par l'État est tout à fait différente. Les groupes pastoraux, organisés en associations, s'y installent avec leurs familles et fonctionnent selon des règles établies par l'administration. Par ailleurs, l'appropriation des terres pour l'immobilier et l'agriculture à grande échelle (agrobusiness) dans les zones villageoises et périurbaines est une tendance relativement récente qui prend de l'ampleur.

4. L'ÉTUDE DE CAS

4.1 Propriété et gestion des terres dans la province du Zoundwéogo

Le pastoralisme pur n'est pas courant dans la région du Centre-Sud, en particulier dans la province du Zoundwéogo. À l'origine, cette région était essentiellement agricole, avec une importante zone non cultivée où l'onchocercose (maladie transmise par la mouche noire) était répandue. La transformation de la région, initiée par des projets de développement suite à la lutte réussie contre l'onchocercose, en a fait une zone d'agriculture et d'activités pastorales. Lors des sécheresses des années 1970 et 1980 dans les régions du nord (Sahel et Centre-Nord), de nombreux agriculteurs et éleveurs de ces régions se sont déplacés vers le sud, en particulier dans la province du Zoundwéogo (Robert, 2010). Cette migration a été particulièrement marquée dans les zones récemment libérées de la cécité des rivières (onchocercose) et de la maladie du sommeil (trypanosomiase humaine), comme la région de Kaibo (Zampaligré et al., 2019).

Le gouvernement a désigné six zones pastorales spécifiques dans la région pour faire face aux conflits croissants dus à l'augmentation des pressions sur l'espace. Parmi celles-ci, trois sont situées dans le Zoundwéogo (Sondré-Est, Luili-Nobere et Niassan), et une est une zone sylvo-pastorale (Gogo-Gomboussougou) qui sert de tampon entre la province et le Parc National Kabore Tambi. Dans la situation actuelle, les familles pastorales du nord sont confrontées à trois scénarios :

1. En réponse à la pression et à la dégradation des ressources, certains éleveurs ont migré plus au sud, jusqu'au Ghana, où ils ont établi de nouvelles colonies.
2. Le groupe le plus important d'éleveurs a trouvé refuge dans des zones pastorales aménagées par l'État.
3. Un groupe plus restreint d'éleveurs, plus proches du modèle et des pratiques pastorales traditionnelles, reste dans les espaces de village, en particulier dans la zone sylvo-pastorale (Gogo-Gomboussougou).

Un groupe significatif de cette troisième catégorie est le groupement pastoral Wakilé Allah du Tigré, situé dans la commune de Bindé. Ces éleveurs installés dans les zones pastorales aménagées sont responsables de leurs espaces et ont l'autorisation d'y vivre, comme le stipule l'article 13 de la LORP. Leurs activités dans ces zones sont réglementées par le décret n° 2007-410/PRES/PM/MRA/MFP qui fixe les conditions générales d'attribution, d'occupation et d'utilisation des zones pastorales aménagées.

Les pasteurs qui vivent dans des villages collectifs utilisent les mêmes ressources que les animaux des communautés sédentaires. Ils sont hébergés par des résidents qui les tolèrent et leurs animaux paissent sur des terres non cultivées ou inutilisées et dans les espaces entre les champs. Cependant, leur nombre est faible et certains observateurs s'interrogent sur la pérennité de ce modèle d'élevage face aux dynamiques croissantes d'occupation des terres (expansion agricole, vente de terres pour des projets agricoles et immobiliers) qui ne tiennent souvent pas compte des intérêts des éleveurs.

En général, les éleveurs qui migrent dans la région, y compris dans les zones pastorales, s'installent en groupes de clans ou en familles élargies, le chef de groupe étant généralement la personne la plus âgée ou la mieux établie. Leur force réside dans leur cohésion interne au sein de ces groupes, dans leurs efforts pour maintenir une coexistence harmonieuse avec les autres communautés, en particulier les communautés indigènes, et dans leur capacité à accéder aux ressources et à les développer, même lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles (par exemple, le pâturage nocturne dans les zones situées à proximité des champs et des concessions). Cependant, la situation actuelle pose des défis importants à l'adaptabilité de ce système en raison de l'espace limité, de l'hostilité croissante des autres parties prenantes, notamment des agriculteurs, de la monétisation accrue des terres et de l'épuisement des ressources par l'extraction non réglementée.

Les lois régissant le foncier pastoral et la gestion des ressources naturelles sont généralement peu ou pas connues des acteurs, y compris des agents chargés de l'encadrement. Même le personnel des services techniques ne connaît souvent que les textes relatifs à leurs domaines spécifiques. Les producteurs, y compris les agriculteurs, les éleveurs et les pasteurs, connaissent ces lois mais n'ont qu'une vague compréhension de leur contenu, étant souvent incapables de les nommer ou de les décrire. Cette méconnaissance permet des abus dans la mise en œuvre de ces lois, les services techniques les appliquant souvent de manière partielle ou injuste. Les litiges relatifs à l'accès à la terre, en particulier, ont tendance à désavantager les éleveurs. La gestion des conflits liés à la dégradation des champs ou à l'utilisation par les animaux des pâturages traditionnels ou vitaux fait l'objet d'avis divergents. Certains agriculteurs reprochent aux éleveurs d'utiliser leurs ressources pour influencer les agents chargés de constater les dégâts ou de déterminer les sanctions.

4.2 Le système pastoral collectif examiné

Le groupe pastoral Wakilé Allah représente un groupement pastoral typique organisé en clan composé de plusieurs familles. Ce groupement est basé dans le village de Tigré, à 15 km de Kaibo-Centre et à 37 km de Manga.

Le groupe pastoral s'est établi dans le village pendant les sécheresses des années 1970, qui ont forcé de nombreux éleveurs à migrer vers le sud du pays. Ses membres vivent essentiellement de l'élevage, en particulier des activités pastorales, et, dans une moindre mesure, de l'agriculture. Ils pratiquent la mobilité dans la gestion de leurs troupeaux sur une vaste zone pastorale d'environ 12 000 hectares, attribuée par le chef de village.

Cet espace est également partagé avec d'autres groupes, notamment des agriculteurs qui cultivent des champs. Par conséquent, l'espace disponible est soumis à une forte pression et la mobilité, qu'elle soit à grande ou à petite échelle, semble être une stratégie d'adaptation pour le groupe. Ce groupe pastoral a été choisi pour l'étude en raison de sa pertinence pour les systèmes fonciers traditionnels et de sa situation géographique, qui est relativement épargnée par les problèmes d'insécurité rencontrés ailleurs au Burkina Faso, y compris dans la province du Zoundwéogo. Des groupes plus importants existent dans des zones plus critiques, comme la zone sylvo-pastorale de Gogo-Gomboussougou, qui est actuellement en proie à l'insécurité.

5. MÉTHODE

5.1 Lieu de l'étude de cas

L'étude de cas a été réalisée dans le village de Tigré, dans la commune rurale de Bindé (province du Zoundwéogo, région Centre-Sud). Deux critères ont guidé notre choix. Le premier est la situation sécuritaire qui est satisfaisante par rapport à d'autres régions du pays. Le second critère est que les groupes pastoraux répondent aux critères d'un groupe pastoral "typique" fonctionnant selon des conventions traditionnelles et endogènes de gestion des parcours (Encadré 1). Sur la base de ces deux critères, le Wakilé Allah a été identifié comme un cas test pour l'étude.

ENCADRÉ 1. CRITÈRES D'UN GROUPEMENT PASTORAL "TYPIQUE"

- Le groupe a des dirigeants bien définis et une structure de gouvernance claire (considérée comme plus ou moins formelle par le groupe mais non reconnue officiellement par le gouvernement).
- Le groupe a des règles et des lignes directrices claires sur le calendrier et la distance à parcourir, les itinéraires à emprunter et les personnes qui voyagent.
- Il entretient de bonnes relations de travail avec les communautés dans les régions où il voyage.
- Le groupe dispose d'un point d'attache qui peut être partagé avec d'autres groupes, et la transhumance extensive a lieu à partir de ce point d'attache.
- La zone, l'étendue, la durée et le moment de la transhumance dépendent de la saison. Le groupe aura une idée précise de son lieu d'origine et sera également en mesure de décrire ses modes de transhumance et sa mobilité.
- Les zones où la transhumance est pratiquée sont également utilisées par d'autres groupes, mais pas exclusivement.
- Le groupe continue d'utiliser collectivement les terres pour la transhumance et le bétail mobile.
- Le bétail reste un élément central de leurs moyens d'existence.
- La mobilité reste d'une importance capitale.

Source: création de l'auteur.

Les démarches suivantes ont été entreprises pour contacter le groupe :

- demande d'informations, de suggestions et de contacts pour le groupe auprès de la direction régionale en charge de l'élevage
- échanges téléphoniques avec les personnes contact au sein du groupe
- envoi de deux membres de l'équipe de recherche - un assistant de recherche (au niveau national) et un agent technique de l'élevage basé dans la région (identifié comme assistant de terrain).

5.2 Méthodes de la recherche

L'étude a été menée à l'aide de recherches documentaires, de discussions individuelles et de groupes de discussion. La revue de la littérature a permis de recueillir des informations sur le pastoralisme (acteurs, événements, contraintes) aux niveaux national et régional.

Les entretiens étaient de deux types : (1) des entretiens avec des informateurs clés aux niveaux national et régional pour compléter et mettre à jour les informations issues de la revue de la littérature ; et (2) des discussions de groupe avec des représentants du groupe pastoral (groupes mixtes, groupes spécifiques) sur divers thèmes. Les discussions de groupe spécifiques visaient à découvrir les particularités des individus au sein de ces groupes par rapport au groupe mixte.

Les participants ont été choisis en tenant compte de différents critères afin qu'ils soient suffisamment représentatifs du groupe pastoral Wakilé Allah : âge (vieux, jeune), genre (hommes, femmes), engagement social (chef de file, non-engagement), statut marital (marié, célibataire, veuf, divorcé), niveau de richesse (riche, pauvre). Au total, 28 personnes ont participé aux échanges, dont 3 personnes pour le test des outils et 15 personnes pour les groupes de discussion mixtes (tableau 2). Sur les 15 personnes du groupe mixte, une seule personne (un homme) est partie au bout de deux jours pour des raisons familiales et n'est pas revenue.

Lors des discussions avec les groupes spécifiques, de nouvelles personnes (trois femmes et sept hommes) se sont jointes aux échanges. Deux femmes et deux hommes du groupe mixte initial se sont joints à ces nouvelles personnes pour former le groupe spécifique des hommes (neuf personnes) et le groupe spécifique des femmes (cinq personnes).



TABLEAU 2. NATURE ET CHRONOGRAMME DES DISCUSSIONS

Nature de l'entretien	Participants	Sujets	Sites	Période
Test des outils	3 (2 hommes, 1 femme)	–	Manga	20 février 2023
GDD 1	6 (4 hommes, 2 femmes)	Moyens d'existence et stratégies	Manga	21 février 2023
GDD 2 Partie 1	15 (10 hommes, 5 femmes)	Utilisation des terres pastorales et introduction au système de gestion et de gouvernance	Manga	22 février 2023
Rencontre individuelle avec le Directeur Régional de l'Elevage		Caractérisation des systèmes pastoraux et niveau de connaissance et de mise en œuvre de la législation	Manga	22 février 2023
GDD 2 Partie 1	14 (9 hommes, 5 femmes)	Le système foncier en place pour l'accès collectif et l'utilisation des pâturages de saison des pluies	Manga	23 février 2023
GDD 2 Partie 1	14 (9 hommes, 5 femmes)	Les caractéristiques les plus importantes du système foncier collectif pour les pâturages de saison des pluies	Manga	24 février 2023
GDD 2 Partie 2	14 (9 hommes, 5 femmes)	■ Perception de la sécurité foncière de la communauté durant le pâturage en saison des pluies ■ Perception de la sécurité de la mobilité de la communauté pendant la saison des pluies ■ Principaux facteurs affectant la sécurité foncière de la communauté dans les pâturages de saison des pluies ■ Impact de perte de droits sur les pâturages de saison des pluies pour la communauté ■ Perte passée de droits pour le groupe	Manga	25 février 2023
Rencontre individuelle avec le Chef du Département sécurité et développement pastoral du Centre-Sud		Caractérisation des systèmes pastoraux et niveau de connaissance et d'application de la législation	Manga	25 février 2023
GDD 3	5 femmes	Tous les sujets des GDD1 & 2	Manga	26 février 2023
GDD 4	9 hommes	Tous les sujets des GDD1 & 2	Manga	27 février 2023
Rencontre individuelle avec le Directeur Provincial des ressources animales du Zoundwéogo		Caractérisation des systèmes pastoraux et niveau de connaissance et de mise en œuvre de la législation	Manga	1–3 mars 2023
Rencontre individuelle avec le Directeur Général des espaces et des aménagements pastoraux		Caractérisation des systèmes pastoraux et niveau de connaissance et de mise en œuvre de la législation	Ouaga	6 mars 2023

Note: GDD = groupe de discussion.
Source : création de l'auteur.

L'équipe de recherche a choisi le genre, l'âge, la situation matrimoniale, l'engagement social et la richesse comme critères potentiels pour les discussions de groupe, en partant de l'hypothèse que ces critères pourraient influencer la position d'une personne par rapport à la terre et au régime foncier. Après vérification, les critères d'âge et de statut marital ont été jugés non pertinents car il n'y avait pas de jeunes (c'est-à-dire moins de 35 ans) et tous les participants étaient mariés. Nous avons donc constitué deux groupes et défini les classes ou sous-catégories comme indiqué ci-dessous. Les participants ont ensuite été divisés en sous-groupes : (A) pour l'engagement social (se référant à l'implication de l'individu dans les questions politiques locales et les événements communautaires) ; et (B) pour le niveau de richesse (défini par le nombre et le type de bétail (bovins, ovins et caprins) et la classification de tous les participants dans l'une ou l'autre classe par une personne de consensus), de la manière suivante :

Groupe A	Pas engagé	Modérément engagé	Très engagé	Total
Hommes	6	1	2	9
Femmes	0	–	5	5

Groupe B	Pauvres	Moins riches	Riches	Total
Hommes	4	4	1	9
Femmes	3	–	2	5

5.3 Limites de l'étude, défis et solutions

Le processus de collecte des données a été mené avec des contraintes importantes de temps, se prolongeant parfois au-delà de 21 heures. Initialement prévues pour 14 jours, les discussions avec les membres des groupes n'ont finalement duré que 10 jours. Cette période, qui s'étend de décembre 2022 à février 2023, coïncide avec la saison de transhumance, et certains éleveurs étaient déjà partis pour le Ghana. Ceux qui sont restés étaient en pleine préparation lorsqu'ils ont été contactés. Par conséquent, les informations fournies n'étaient pas toujours claires. Heureusement, l'équipe les a rappelés et leur a laissé le temps de clarifier les informations de la veille. De plus, les discussions avec certains membres de l'équipe se sont poursuivies par téléphone après le départ de l'équipe de recherche.

Il n'y avait pratiquement pas de jeunes participants au sein du groupe pastoral lors de nos échanges en raison de la transhumance et de l'orpaillage, qui concernent principalement les jeunes (15-35 ans).

6. LE SYSTÈME FONCIER PASTORAL COLLECTIF ÉTUDIÉ

6.1 Le groupe pastoral

Le Wakilé Allah est composé d'environ 3 000 membres qui vivent principalement de l'élevage. Ils pratiquent également l'agriculture à titre secondaire. L'adhésion au groupe est possible à condition d'être éleveur et d'accepter de respecter les règles établies par le groupe. Le groupement est bien organisé avec une structure de gouvernance qui comprend un président (diandé passiba), un assistant du président (diandé oumarou), un responsable de l'information (bikienga salif), une responsable des femmes (diandé fatoumata) et son assistante (diandé adama). Il existe un lien organique entre la structure de gouvernance et le chef du Tigré Peul qui est également membre du groupement pastoral. Le groupement dispose d'organes consultatifs, mais ils ne se réunissent qu'occasionnellement, en fonction des questions à traiter.

Récemment, ils se sont réunis plus fréquemment en raison des contraintes de plus en plus pressantes auxquelles ils sont confrontés, telles que la pression sur les terres due à l'augmentation de la population (naissances et migrants), l'aggravation des conditions climatiques (sécheresse, diminution des précipitations) et le manque d'eau. Les membres du groupe ont désigné les leaders en se fondant sur la confiance qu'ils leur accordent, sur leur sagesse et sur leur énorme pouvoir de rassemblement. Le groupe n'est connu que dans la province du Zoundwéogo, principalement par ses voisins et les agents des services techniques. Cependant, il a récemment entamé un processus de reconnaissance légale.

6.2 Moyens d'existence et résilience

6.2.1 Population

Le groupe pastoral Wakilé Allah se définit comme un clan de familles apparentées vivant dans sept campements (Wuro) au sein de la zone pastorale. Les membres du groupe pastoral sont estimés à 300 ménages, soit environ 3 000 personnes, hommes, femmes et enfants compris. Ils vivent principalement de l'élevage (Tableau 3).

TABLEAU 3. NOMBRE D'ANIMAUX DANS LE VILLAGE DE TIGRÉ

Espèces animal	Nombre d'animaux dans le groupe pastoral de Tigré	Nombre d'animaux dans les autres groupes (Tigré Bissa, Tigré Pissila, Tigré Yarce)	Total
Bovins	10 000	1 350	11 350
Moutons	15 000	2 860	17 860
Chèvres	15 000	2 400	17 400
Ânes	500	630	1 130

Source : création de l'auteur.

Au cours des dix dernières années, des changements ont été enregistrés tant au niveau de la population que du cheptel. En ce qui concerne la population, on observe une augmentation de sa taille due aux naissances et, dans une moindre mesure, à l'arrivée de migrants. Pour le bétail et les sous-produits, on observe une diminution du nombre de bovins, une augmentation du nombre de petits ruminants et une diminution de la production laitière due à la dégradation quantitative et qualitative des ressources pastorales (eau et fourrage) et à l'augmentation de la concurrence pour leur utilisation. Les femmes observent les mêmes changements dans la population et le bétail, mais ajoutent que le village a connu cette année une forte mortalité animale.

6.2.2 Principaux moyens d'existence et évolution dans le temps

Le groupe vit principalement du pastoralisme. Cependant, il pratique également d'autres activités telles que l'agriculture (pluviale et maraîchère), la construction et la location de maisons (en zone urbaine) et l'orpaillage.

Il y a dix ans, le groupe vivait des mêmes activités de subsistance et dans le même ordre, mais il n'était pas courant de voir les éleveurs investir dans l'immobilier comme c'est le cas aujourd'hui. Ceci est dû à la dégradation des conditions de pratique de l'élevage qui a entraîné la démotivation des éleveurs. La dégradation des ressources pastorales et la concurrence pour leur utilisation compliquent la pratique de l'élevage, affectent négativement les performances des animaux et menacent la sécurité des éleveurs, qui sont alors contraints de se tourner vers d'autres activités plus sûres.

Avec l'essor de l'orpaillage, de nombreux jeunes éleveurs sont plus impliqués dans cette activité que par le passé. Au sein du groupe spécifique des femmes, les moyens d'existence sont l'élevage (vente de lait et d'animaux), l'agriculture (par exemple la culture du gombo, du niébé et du sésame) et l'exploitation des produits forestiers non ligneux (fruits et feuilles d'arbres) et du bois (bois de chauffe). En général, les femmes possèdent chacune quelques têtes de petits ruminants (moutons et chèvres) qui font partie des troupeaux des hommes, conduits par des garçons et des filles (10-12 ans). Lorsque le bétail part en transhumance, les bergers sont de jeunes adultes et des adultes (plus de 20 ans).

Les moyens actuels d'existence sont ceux d'il y a dix ans, mais avec plus d'activités agricoles. Selon les femmes, cela s'explique par la baisse de performance de l'élevage, qui subit plus de contraintes. Cela oblige les membres du groupe pastoral à diversifier davantage leurs activités.

6.2.3 Principaux animaux et évolution dans le temps

L'élevage au sein du groupe pastoral est principalement composé de grands (bovins), de petits ruminants (ovins, caprins) et d'ânes. D'un point de vue économique, les bovins sont les plus importants, suivis par les ovins et les caprins. Au cours des dix dernières années, la composition des troupeaux n'a pas changé de manière significative (tableau 4). Dans le cas des petits ruminants, il y a eu des tentatives de croisement entre les races locales plus petites et les races plus grandes du nord (moutons Bali-Bali, chèvres du nord). Cependant, les croisements restent mineurs car la plupart des expériences dans ce sens n'ont pas été concluantes.

TABLEAU 4. VARIATION DE LA COMPOSITION SPÉCIFIQUE DES TROUPEAUX AU SEIN DU GROUPE PASTORAL

Classement	Type	Espèces	
		Aujourd'hui	Il y a dix ans
1	Bovins	Zébus peul	Zébus peul
2	Moutons	Moutons Djallonké et produits du croisement de la race Bali-Bali avec la race Djallonké	Djallonké
3	Chèvres	Chèvres naine et produits du croisement de la race nordique avec la chèvre naine locale (Djallonké ?)	Chèvres naine
4	Ânes	–	–

Source : création de l'auteur.

6.2.4 Climat et environnement : changements et adaptations

Au cours de la dernière décennie, le climat et les ressources pastorales ont connu des évolutions négatives (tableau 5). Ces changements concernent la durée et la qualité des saisons, la santé des plantes et l'état des pâturages. En particulier, la saison des pluies est devenue plus courte, commence plus tard, se termine brusquement ou prématurément, avec des poches de sécheresse plus fréquentes et s'accompagne d'une érosion du sol causée par de fortes pluies.

L'une des conséquences importantes de ces modifications du régime des pluies est la détérioration des ressources végétales. Des espèces ligneuses et herbacées emblématiques, précieuses pour le bétail ou à d'autres fins, ont diminué ou entièrement disparu.

Le durcissement des conditions climatiques et de l'état des ressources a mis à rude épreuve les relations entre le groupe pastoral et les autres utilisateurs de ressources au sein du village. Au cours des trois dernières années, ces relations sont devenues de plus en plus conflictuelles. Pour s'adapter à ces conditions environnementales difficiles, les membres du groupe pastoral ont adopté de nouvelles pratiques et renforcé celles qui existaient déjà. Ces adaptations comprennent :

- l'achat et le stockage des résidus agricoles, tels que les tiges de céréales (millet, sorgho) et les fanes de légumineuses (niébé, arachide), après la récolte, pour les distribuer au bétail pendant la saison sèche
- la préservation des herbes fourragères naturelles lors du labourage des parcelles cultivées par les membres du groupe, qui sont ensuite coupées et utilisées comme aliments complémentaires pour les animaux pendant la saison sèche
- l'utilisation de l'eau des forages et des puits creusés dans les bas-fonds et dans le lit des rivières pour compenser la rareté de l'eau pendant la saison sèche (bien que les cuvettes ne soient plus répandues en raison de la baisse du niveau de la nappe phréatique et que le lit des rivières soit utilisé pour collecter des agrégats de construction, en particulier du sable) - ces solutions sont insuffisantes et le groupe est contraint d'abreuver ses animaux dans la rivière, malgré les inquiétudes concernant la qualité sanitaire de l'eau.

La mobilité, caractéristique inhérente au groupe pastoral, a évolué ces dernières années. Le déplacement des troupeaux, connu sous le nom de transhumance, sur de courtes (petite transhumance) ou de longues distances (grande transhumance) est une stratégie bien établie pour s'adapter à des conditions d'élevage difficiles.

Au début de la saison sèche (de décembre à février ou début mars), les éleveurs entament une migration vers le sud, dans le but d'atteindre la région de Columbia au Ghana. En chemin, ils traversent plusieurs villages du Burkina Faso, notamment Gogo, Namoura, Dakola et Navrongo. Le choix de l'itinéraire est principalement influencé par le désir de minimiser les risques et d'assurer un passage sûr sans conflits potentiels.

Dans le passé, typiquement jusqu'aux années 2000, la décision sur l'itinéraire à suivre reposait sur les informations recueillies par les éclaireurs envoyés par les chefs. Ces éclaireurs évaluaient des facteurs tels que la disponibilité de pâturages appropriés, l'accès aux points d'eau, la sécurité générale et la facilité d'accès aux zones de pâturage. Cependant, en raison des contraintes d'espace actuelles, les options de mobilité sont devenues plus limitées et les itinéraires prédéterminés sont désormais la norme, ce qui élimine le besoin de recourir à des éclaireurs.

Le voyage de ces éleveurs transhumants est marqué par de nombreux défis et difficultés, qui se traduisent par des pertes substantielles. Il s'agit notamment de vols, surtout au Ghana, et de charges financières importantes telles que les taxes frontalières, l'extorsion par les agents forestiers et les paiements aux chefs de village et à l'administration ghanéenne.

Pendant leur séjour dans la localité d'accueil de Koumbissa, les éleveurs reçoivent peu de soutien de la part du chef de village, qui est censé jouer le rôle de mentor. Dans le passé, ces mentors ont joué un rôle crucial en aidant les éleveurs à surmonter diverses difficultés et conflits, notamment avec les autorités forestières du Burkina Faso et du Ghana. Malheureusement, certains mentors sont complices des systèmes d'extorsion auxquels les éleveurs sont souvent confrontés aujourd'hui.

Par rapport à il y a dix ans, les conditions de pâturage dans ces zones de destination se sont détériorées et les taxes et redevances prélevées sur les éleveurs ont augmenté. Par conséquent, les circonstances actuelles dans ces localités d'accueil sont moins favorables aux transhumants que par le passé.

TABLEAU 5. ÉVOLUTION DU CLIMAT ET DES RESSOURCES NATURELLES AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Éléments Climatiques	Aujourd'hui	Il y a dix ans
Durée des saisons (pluies et sèches)	Courte période d'hivernage - jusqu'à quatre mois de précipitations	Longue période d'hivernage (environ six mois de précipitations)
Répartition des précipitations	Beaucoup de précipitations localisées avec de fréquentes poches de sécheresse	Répartition des pluies relativement bonne
Période d'apparition des pluies	Début tardif	Début précoce
Intensité des pluies	Fortes pluies avec érosion importante du sol	Pluies plus faibles
Arrêt des pluies	Arrêt brutal	Arrêt brutal ou progressif (variable)
État de la végétation	Assèchement des forêts avec beaucoup d'arbres morts : <i>Rikou</i> , <i>Acacia ataxacantha</i> , <i>Vitellaria paradoxa</i> , <i>Detarium microcarpa</i> , <i>Acacia macrostachya</i> , <i>Adansonia digitate</i>	Meilleure vitalité des mêmes espèces et meilleure croissance des petits arbres (bonne régénération)
État des pâturages	Disparition des espèces pastorales telles qu' <i>Andropogon</i> sp., <i>Pennisetum pedicellatum</i> , <i>Schoenefeldia gracilis</i> (rencontrées néanmoins dans les champs et les jachères) ; apparition d'espèces telles que <i>Senna obtusifolia</i> (terres basses), indiquant la dégradation des pâturages	Beaucoup de ces espèces étaient davantage présentes dans la zone pastorale.

Source : création de l'auteur

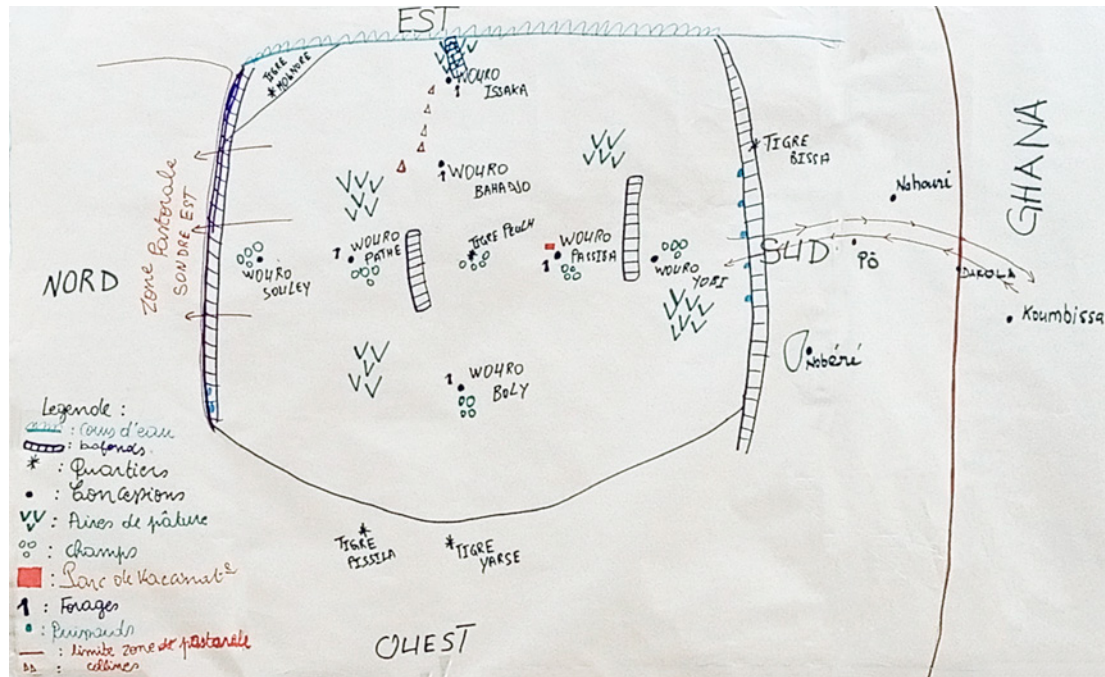
Pour les femmes, l'accès à l'eau pour l'usage domestique et l'abreuvement des animaux est devenu difficile. Les femmes indiquent qu'il était autrefois plus facile et moins long d'obtenir de l'eau dans les dépressions (nappes d'eau peu profondes) où les hommes pouvaient facilement creuser des fosses. Aujourd'hui, cette solution est moins envisageable car les nappes phréatiques ont baissé et la collecte de sable est devenue un obstacle. La concurrence pour l'accès à l'eau est intense. Pour compenser, les femmes utilisent désormais les forages installés dans le village, où elles peuvent passer des heures à aller chercher de l'eau. La collaboration entre les communautés a également changé et est moins amicale en raison des conflits liés à l'accès et à l'utilisation des ressources naturelles.

Lors des grandes transhumances de la saison sèche, les femmes peuvent accompagner les éleveurs transhumants jusqu'à leur destination. Dans ce cas, leur rôle reste centré sur la vente du lait issu du troupeau. Pendant cette période, elles connaissent des conditions de vie similaires à celles de leur zone de départ.

6.3 Accès collectif, utilisation et sécurité foncière des pâturages de saison des pluies pour la communauté

6.3.1 Utilisation des terres pastorales

Utilisation de la zone pastorale



Croquis de la zone pastorale du groupe Wakilé Allah dessiné à la main, dessinés par les chercheurs avec les communautés lors du travail sur le terrain – Image de Issa Sawadogo.

Les ressources pastorales sont les zones de végétation utilisées pour le pâturage (cinq zones de pâturage) (indiquées par des symboles "v" sur la carte), les grands et petits bas-fonds (indiqués par des symboles "échelle"), un enclos de vaccination (indiqué par un rectangle rouge) et des forages (indiqués par un "1"). Les grands bas-fonds sont situés aux limites sud et nord de la zone pastorale et on y trouve de l'eau en saison des pluies.

La zone pastorale est exploitée par le groupe depuis 45 ans, depuis qu'il s'est installé dans la province du Zoundwéogo en provenance du nord, et plus particulièrement du Sanmatenga. Historiquement, le groupe est présent dans le village depuis les sécheresses des années 1970 et 1980, qui ont provoqué la migration de nombreux éleveurs du nord vers le sud du pays. Ce groupe a été accueilli et installé sur son site actuel par le chef de la communauté autochtone des Bissas, ancêtre de l'actuel chef du Tigré, qui comprend les quatre districts de Tigré – Peul, Tigré Bissa, Tigré Pissila et Tigré Yarce.

Pendant la saison des pluies, le bétail se nourrit en paissant dans les zones non cultivées (cinq zones) et certains animaux se rendent dans la zone pastorale de Sondré-Est en traversant les terres basses. Pendant cette saison, les animaux s'abreuvent dans les terres basses de la zone pastorale. Durant la saison sèche, une fois les grandes cultures moissonnées, l'ensemble de la zone pastorale est mis en pâturage pour les animaux du groupe et ceux des districts voisins.

Pendant cette période, les animaux s'abreuvent dans des puits peu profonds et des forages. Cependant, le creusement des puits devient difficile et les puits sont surtout utilisés pour l'eau familiale. C'est pourquoi les animaux s'abreuvent à la rivière, avec le risque de tomber malade car l'eau est trop froide et ne convient pas à l'usage des animaux.

L'exploitation des ressources de l'espace pastoral se poursuit de la même manière, avec la même intensité, car elles sont insuffisantes pour le bétail. En effet, même pendant la transhumance, certains animaux du groupe pastoral restent sur place. En général, ce sont les grands troupeaux qui partent en transhumance. Même dans ce cas, certains animaux (malades, en lactation) sont laissés sur place. De plus, les animaux des agriculteurs continueront à exploiter la zone, ainsi que les transhumants venus du nord qui peuvent passer ou s'arrêter un moment. Également, pour profiter des ressources, les animaux sortent la nuit, ce qui leur permet de paître à proximité des maisons. Ceci est important en cas de pénurie ou de manque de ressources.

Principaux changements dans l'utilisation des sols

Au cours des vingt dernières années, des changements dans l'utilisation des sols ont été observés. Les principaux changements sont les suivants :

- Une utilisation accrue de l'agriculture pour la subsistance des ménages membres et de ceux des communautés voisines. Ils cultivent du sorgho combiné à des niébés adaptés à leur terre pauvre en nutriments. Les femmes cultivent du gombo et d'autres légumes.
- Augmentation de l'application de fumier organique dans les champs, pour compenser la perte de fertilité du sol due à l'érosion et à l'utilisation.
- Les animaux, aidés par les bergers, utilisent les feuilles d'arbres (fourrage aérien) beaucoup plus qu'auparavant pendant la saison sèche, pour compenser la faible offre de fourrage, qui se compose d'herbes de moins en moins riches et en quantités fortement réduites.
- Le creusement de cuvettes dans les terres basses n'est plus possible en raison de la collecte de sable pour la construction et de la baisse du niveau de la nappe phréatique, qui oblige à creuser plus profondément que par le passé.
- Les pâturages des parties sud et ouest sont les zones de concentration de champs pour la production agricole. Les animaux y sont moins présents que par le passé et sont plus concentrés dans les régions est et nord.

La pratique de la transhumance et les lieux fréquentés en fonction de la rigueur de l'année

Comme tous les groupes pastoraux du Burkina Faso, ce groupe a une longue tradition de transhumance. La fréquence de cette pratique a augmenté en raison de la raréfaction des ressources en eau et en fourrage dans leurs zones pastorales habituelles. Pendant la saison froide, qui marque le début de la saison sèche, ils partent en transhumance vers le sud, notamment dans la région de Pô et au Ghana. Au début et au milieu de la saison des pluies, ils se déplacent vers les zones forestières voisines, telles que la zone pastorale de Sondré-Est et la forêt classée de Nobere.

Les modalités de la transhumance peuvent varier en fonction des conditions météorologiques dominantes, en particulier des précipitations. Au cours d'une année typique avec une bonne

pluviométrie et d'abondantes ressources en eau et en fourrage, ils ne s'aventurent pas trop loin de leur village pendant la transhumance et il y a moins d'arrêts en cours de route. Pendant la saison des pluies, ils se dirigent vers la zone pastorale de Sondré-Est ; pendant la saison sèche, ils se déplacent vers le sud, vers la région de Pô et au Ghana.

Cependant, lors d'une année à faible pluviométrie et aux ressources en eau et en fourrage limitées, les animaux peuvent transhumer vers la zone pastorale de Sondré-Est et la forêt classée de Nobere durant la saison des pluies. Pendant la saison sèche d'une année aussi difficile, la plupart des animaux se rendent au Ghana, notamment dans la région de Koumbissa et au-delà.

Qu'il s'agisse d'une année ordinaire ou d'une année difficile, ils se rendent fréquemment dans la zone pastorale du Sondré oriental, même si le nombre d'animaux et la durée du séjour peuvent varier. Dans certains cas, surtout lorsque le troupeau est important, les femmes participent à la transhumance. Leur rôle consiste à gérer les tâches telles que la traite et la vente du lait jusqu'au retour. Ceci dit, ce sont généralement les hommes qui décident de la destination et de la durée de la transhumance.

Système de gestion saisonnière des terres et règles de pâturage

Le système de gestion des terres pastorales et les règles et règlements en matière de pâturage doivent être rigoureux et appliqués de manière stricte pendant la saison des pluies. Pendant cette période, le groupe pastoral doit faire preuve d'ingéniosité pour relever les défis auxquels sont confrontés ses membres.

Pendant cette saison, l'espace de pâturage est considérablement réduit en raison des cultures, et les pistes sont très limitées en raison de la présence de champs de faible altitude. Il est essentiel que le groupe utilise habilement l'espace disponible pour fournir de la nourriture et de l'eau à ses animaux, tout en évitant les conflits liés aux dégâts causés aux cultures avec les communautés voisines.

Difficultés d'accès aux espaces pastoraux en saison sèche et en saison des pluies

Les membres du groupe pastoral sont confrontés à des défis importants lorsqu'ils tentent d'accéder à leur espace. Ces difficultés varient en fonction de la saison. Pendant la saison sèche, la principale difficulté réside dans l'accès au cours d'eau, qui est un affluent de la rivière Nakambé. Cette difficulté est due à la présence d'activités maraîchères à proximité. Bien que la culture maraîchère soit pratiquée dans la région depuis un certain temps, elle s'est intensifiée au fil des ans.

Pendant la saison des pluies, les difficultés sont liées à la réduction de l'espace de pâturage disponible et aux obstacles créés par les agriculteurs. Pendant cette saison, en dehors des cinq zones de pâturage désignées, le reste de l'espace pastoral est occupé par des champs appartenant aux membres du groupe pastoral et aux districts voisins comme Tigré Bissa, Tigré Pissila et Tigré Yarcé. Dans certains cas, les mouvements des animaux sont sévèrement limités par la proximité de ces champs, ce qui rend difficile les déplacements entre les zones de pâturage. Au fil du temps, les champs se sont étendus sur les zones de pâturage, entraînant une réduction de la taille de ces zones.

Les autres utilisations des terres

En plus du pâturage, il y a plusieurs autres utilisations de la terre dans la zone, chacune avec son propre niveau d'importance :

1. l'agriculture pluviale et de contre-saison, comme les cultures maraîchères le long des berges du Nakambé
2. l'exploitation des ressources forestières, notamment le bois, les feuilles, les fruits et les écorces à des fins médicinales
3. les activités de pêche.

Ces usages sont pratiqués aussi bien par les membres du groupe pastoral que par les habitants des quartiers comme Tigré Yarcé, Tigré Pissila, Tigré Bissa et des villages voisins comme Mognoré. De plus, du point de vue des membres du groupe pastoral, toutes ces activités complémentaires - agriculture, exploitation des produits forestiers et pêche - sont considérées comme moins importantes que l'élevage.

Les femmes de la communauté se livrent à des activités similaires à celles de l'ensemble du groupe. Il s'agit notamment de la culture du niébé et de divers légumes (comme le gombo et l'oseille), de la récolte de produits forestiers non ligneux et ligneux et de l'artisanat, comme la fabrication de seccos (aliments séchés). Pour les femmes, l'agriculture a une importance similaire à celle des activités pastorales, tandis que les autres activités (exploitation des produits forestiers et artisanat) sont considérées comme moins importantes que les activités pastorales.

6.3.2 Le système foncier pour l'accès et l'usage collectifs des pâturages de saison des pluies

Les ressources, leurs utilisateurs et les conditions d'accès et d'utilisation

L'espace pastoral est composé essentiellement des ressources pastorales suivantes : les parcours (cinq au total), les bas-fonds grands et petits, les parcs de vaccination dont un parc moderne aménagé par l'Etat pour les bovins et des parcs traditionnels aménagés par les éleveurs sur leurs concessions pour les petits ruminants (Tableau 6).

TABLEAU 6. RESSOURCES DE LA ZONE PASTORALE ET LEURS UTILISATIONS

Ressources	Objectif de l'utilisation
Zones de pâturage	Alimentation du bétail (exploitation des fourrages herbacés et ligneux), exploitation des produits forestiers
Bas-fonds	Abreuvement et alimentation du bétail*, agriculture (pluviale et de contre-saison), exploitation des produits forestiers, consommation d'eau domestique
Parcs de vaccination	Immobilisation et soins des animaux

Note: * particulièrement important durant la saison sèche
Source : création de l'auteur.

Les femmes mentionnent également ces mêmes utilisations des ressources et précisent que, pour les zones de pâturage, elles exploitent les produits forestiers non ligneux, collectent du bois de feu pour l'usage domestique et vendent des noix de karité si elles en collectent plus qu'elles n'en ont besoin pour l'usage domestique et, dans les terres basses, elles effectuent des travaux ménagers.

La nature du système de tenure collective du groupe pastoral pendant la saison des pluies dépend de plusieurs sources. L'accès aux pâturages est ouvert à tout animal, que son propriétaire soit ou non membre du groupe pastoral, y compris les animaux des agriculteurs. L'utilisation de toutes ces ressources (aires de pâturage, bas-fonds, parcs de vaccination) par les non-membres du groupement pastoral est la même que pour les membres du groupement pastoral, qui sont les utilisateurs habituels, sans discrimination.

Les zones de pâturage sont dédiées principalement au pâturage des animaux. En plus de l'utilisation pastorale, ces zones sont également des lieux de collecte de bois et de produits forestiers non ligneux (par exemple, fruits, écorces, feuilles et miel). Pendant la saison des pluies, les terres basses sont principalement utilisées pour la culture et l'arrosage dans des dépressions qui retiennent l'eau de pluie. Mais le bois et les produits forestiers non ligneux y sont également collectés, même si cette ressource est rare.

Droits et devoirs concernant l'accès et l'utilisation de l'espace pastoral

Dans l'espace pastoral, les droits et les responsabilités sont liés à l'accès aux ressources et à leur utilisation. Les utilisateurs ont un accès illimité aux différentes catégories de ressources, telles que les zones de pâturage, les terres basses et les parcs de vaccination, la proximité déterminant souvent l'utilisation. L'utilisation des parcs varie en fonction du type d'animal. Les femmes ont un accès égal à ces ressources, possèdent des animaux et partagent la responsabilité de l'élevage.

Des contraintes telles que les inondations affectent l'accès aux terres basses en juillet et en août, tandis que l'utilisation des parcs de vaccination est liée aux besoins de soins des animaux pendant la saison des pluies. L'exploitation des ressources est maximale, en particulier pour les zones de pâturage et les grandes plaines. L'accès est généralement gratuit, mais le parc de vaccination moderne est payant. Les usagers doivent entretenir les ressources, s'abstenir d'activités nuisibles telles que l'allumage de feux et procéder à des extensions mineures des champs existants. L'utilisation des ressources par les femmes peut être contrôlée ou payante selon la catégorie de ressources. L'accès et l'utilisation de l'espace pastoral sont assortis de droits et de devoirs.

Le Tableau 7 indique qu'il n'y a pas de limite à l'accès et à l'utilisation de toutes les catégories de ressources (zones de pâturage, terres basses, parcs de vaccination). L'utilisateur est libre d'aller n'importe où dans l'espace de chaque ressource et, en général, la proximité de la ressource prévaut. L'utilisation des enclos dépend du type d'animal, avec de grands enclos pour les bovins et des enclos traditionnels pour les petits ruminants.

TABLEAU 7. LOCALISATION DE L'UTILISATION DE CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES

Ressources		Localisation
Zone de pâturage	Toute la zone de ressource	
Bas-fonds	Toute la zone de ressource	
Parcs de vaccination	Toute la zone de ressource	

Source : création de l'auteur.

Les femmes ont un accès égal aux terres basses et aux parcs de vaccination, au même titre que les hommes et dans les mêmes conditions. Elles possèdent également des animaux qui sont gardés avec ceux des hommes, et ces animaux sont conduits vers les zones de pâturage par les familles d'éleveurs, qui comprennent des jeunes hommes et femmes.

Ces ressources sont utilisées tout au long de l'année. Cependant, certaines contraintes, comme celles rencontrées dans les terres basses en raison des inondations, peuvent rendre ces zones inaccessibles, en particulier pendant les mois de juillet et août. Quant aux parcs de vaccination, leur utilisation n'est pas constante ; elle dépend des besoins en soins des animaux, qui se manifestent généralement au début de la saison des pluies, lorsque les animaux sont sensibles aux parasites et à certaines maladies (tableau 8).

TABLEAU 8. PÉRIODE D'UTILISATION DE CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES

Ressources	Période d'utilisation
Zones de pâturage	À tout moment pendant la saison des pluies
Bas-fonds	Début de la saison des pluies et fin de la saison des pluies : toutes les terres basses Haute saison des pluies (période d'inondation) dans les terres basses non inondées
Parcs de vaccination	Au début de l'hiver

Source : création de l'auteur.

L'exploitation des ressources, notamment les zones de pâturage et les terres basses, est maximale en raison de la pression de l'utilisation (Tableau 9). Dans les zones de pâturage, chaque éleveur exploite individuellement l'espace de manière tournante sans planification concertée. C'est un peu comme si les éleveurs se relayaient d'une zone à l'autre, chacun essayant de tirer le meilleur parti des ressources. Mais au final, toutes les zones sont utilisées par tous à des moments différents, sauf si un obstacle empêche un éleveur d'accéder à une zone particulière. Les deux grandes plaines (au sud vers Tigré Bissa et au nord vers la zone pastorale de Sondré) sont plus utilisées car les ressources en eau et en fourrage y sont plus importantes que dans les autres. L'utilisation du parc de vaccination n'est pas continue tout au long de la saison des pluies mais elle est maximale au début de la saison des pluies en raison de la nécessité de vermifuger et de vacciner les animaux.

TABLEAU 9. DEGRÉ D'UTILISATION DE CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCE

Ressources	Degré
Zones de pâturage	Maximal
Bas-fonds	Maximal pour les grandes plaines (limites sud et nord de l'espace) ; modéré pour les petites zones
Parcs de vaccination	Utilisation maximale au début de l'hivernage et pendant les périodes de déparasitage pour tous les animaux.

Source : création de l'auteur.

L'accès et l'utilisation à des fins pastorales de toutes ces ressources sont gratuits, à l'exception du parc de vaccination moderne dont l'utilisation est payante. Chaque propriétaire de troupeau doit payer 1 000 francs CFA, quelle que soit la taille de son troupeau⁵. Même si l'accès aux terres basses est gratuit, des arrangements sont nécessaires entre les éleveurs et les agriculteurs pour permettre le passage des animaux. Ces arrangements sont encore en vigueur aujourd'hui (tableau 10).

TABLEAU 10. CONDITIONS D'UTILISATION POUR CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES

Ressources	Termes	Explications
Zones de pâturage	Gratuit	La seule condition pour utiliser les ressources des zones de pâturage est d'être un éleveur (purement éleveurs et agriculteurs avec des animaux).
Bas-fonds	Gratuit	Des accords sont passés avec les agriculteurs pour que les passages pour les animaux ne soient pas occupés par des champs, ce qui permet aux animaux d'accéder aux terres basses.
Parcs de vaccination	Payant	L'entretien du parc nécessite des ressources et les paiements des usagers permettent de financer le maintien des infrastructures en bon état (1 000 francs CFA par troupeau).

Source : création de l'auteur.

Les utilisateurs ont également des devoirs si l'accès et l'utilisation sont plus ou moins flexibles. Il est notamment interdit, dans les zones de pâturage et les vallées intérieures, d'allumer des feux de brousse, de couper ou d'élaguer des arbres et d'établir de nouveaux champs. Toutefois, des accords peuvent être conclus pour des extensions mineures de champs déjà établis. Les utilisateurs doivent entretenir les parcs de vaccination, en particulier les parcs modernes à usage collectif. L'argent collecté est utilisé à cet effet, mais s'il n'est pas suffisant, le chef Peul du Tigré verse un complément (Tableau 11).

TABLEAU 11. DROITS D'USAGE POUR CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES

Ressources	Droits d'usage	Explications
Zones de pâturage	Oui	Certaines pratiques sont interdites aux utilisateurs : feux, coupe et élagage d'arbres et nouveaux champs (mais il est possible d'agrandir légèrement un champ existant).
Bas-fonds	Oui	Some practices are prohibited to users: fires, cutting and pruning of trees and new fields (but it is possible to slightly increase an existing field).
Parcs de vaccination	Oui	Les utilisateurs prennent collectivement en charge l'entretien du parc en utilisant les droits d'accès perçus ; si l'argent collecté n'est pas suffisant, le chef peul fournit le reste.

Source : création de l'auteur.

Tout comme pour l'ensemble du groupe, l'accès aux ressources est libre pour les femmes, mais l'utilisation est soit contrôlée (zones de pâturage et bas-fonds : pas de coupe d'arbres, pas de feux, pas de nouveaux champs), soit payante (parc de vaccination).

⁵ Le franc CFA est le nom de deux monnaies : le franc CFA d'Afrique de l'Ouest, utilisé dans huit pays d'Afrique de l'Ouest, et le franc CFA d'Afrique centrale, utilisé dans six pays d'Afrique centrale. Bien que distincts, les deux francs CFA ont toujours été à parité et sont effectivement interchangeables.

Lieux où sont définis les droits et devoirs d'accès, d'utilisation et de contrôle de l'espace pastoral

La communauté qui utilise l'espace pastoral est un clan dirigé par un chef appelé chef peul de Tigré, qui est généralement la personne la plus expérimentée et la plus sage du clan. Ce chef établit seul, ou en collaboration avec d'autres membres du groupe pastoral, les décisions importantes, les règles d'accès et d'utilisation des zones de pâturage et des bas-fonds.

Par exemple, le chef organise des consultations lorsqu'il s'agit d'interdire l'abattage d'arbres ou l'installation de champs dans la zone. En revanche, des décisions telles que l'interdiction d'utiliser des forages pour abreuver les animaux, ou l'accès temporaire d'un troupeau étranger à l'espace pastoral, sont prises uniquement par le chef, qui en informe ensuite la communauté et le chef Bissa du village. Cela signifie que les droits fonciers des femmes restent intacts, mais qu'elles ne participent pas activement à la prise de décision liée à la gouvernance du groupement, bien qu'elles puissent être présentes lors des réunions de prise de décision.

La gestion du parc de vaccination moderne est distincte. Cette installation a été construite par le gouvernement et est supervisée par le délégué du village de Tigré, qui sert de représentant administratif local. Les modifications des règles, y compris les droits et les responsabilités, suivent généralement une approche similaire. Les modifications importantes impliquent l'ensemble de la communauté pastorale et peuvent être proposées par elle. À l'inverse, le chef peut être à l'origine de modifications mineures des règles, dont l'impact est moindre (tableau 12).

TABLEAU 12. RESPONSABILITÉS DANS LA DÉFINITION ET LA MODIFICATION DES RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES RESSOURCES

Ressources	Qui définit ?	Comment cette personne est-elle choisie ?	Possibilité de modifier les règles ?	Comment les modifier ?	Qui modifie ?
Zones de pâturage	Chef du Tigré Peul	La communauté pastorale propose les règles et les responsabilités et le chef prend la décision finale.	oui	Pour certaines décisions, le responsable n'a pas besoin de consulter la communauté. La communauté	La communauté (décisions importantes) et le chef du village (décisions ne nécessitant pas de consultation).
Bas-fonds	Chef du Tigré Peul	La communauté des pasteurs nomme le chef de district et le président	Oui	(décisions importantes) et le chef de village (décisions ne nécessitant pas de consultation).	
Parcs de vaccination	Chef du Tigré Peul et délégué du village	La communauté des éleveurs désigne le chef de district et le président	Oui	nécessitant pas de consultation).	

Source : création de l'auteur.

Il n'existe pas de système formel d'enregistrement des droits et des devoirs. Ceux-ci sont partagés oralement entre les hommes et les femmes. De même, les droits d'accès et d'utilisation de toutes les ressources peuvent être transférés à quelqu'un d'autre, et il appartient aux détenteurs de ces droits d'en informer le chef de Tigré Peul et le chef de village de Tigré Bissa.

Possibilité d'améliorer les pâturages

Il est possible d'améliorer les ressources, notamment les zones de pâturage, et cette décision est prise par le chef du groupe pastoral. Dans le passé, la plantation d'arbres et l'ensemencement des zones de pâturage avec des espèces fourragères ont été menés sans succès. La pression liée à l'utilisation de l'espace étant élevée, il n'a pas été possible de laisser les zones traitées au repos. Malgré ce manque de performance, le groupe pastoral estime que ces efforts doivent être renouvelés et mieux organisés.

Mécanisme de monitoring de l'accès, de l'usage et de la gestion des terres et du respect des droits et devoirs

Il existe un mécanisme de surveillance de l'accès, de l'utilisation et de la gestion des terres, mais il n'est pas formalisé. Le suivi est assuré par l'ensemble de la communauté qui alerte le chef du groupe pastoral en cas de situation illégale. Ce système, bien qu'informel, est bien appliqué et donne des résultats satisfaisants.

Conflits : efficacité et portée

Le groupe pastoral connaît des conflits internes (entre les membres) et externes (entre les membres du groupe et des acteurs extérieurs au groupe) et ces conflits portent généralement sur l'accès à la terre et son utilisation. Les conflits internes sont peu fréquents, rarement ouverts et sont rapidement résolus à l'amiable sans escalade. Avec les acteurs extérieurs au groupement pastoral, notamment les agriculteurs des quartiers et villages voisins, les conflits agriculteurs-éleveurs liés à l'occupation agricole de l'espace, à la dégradation des champs et à l'abattage des animaux sont plus nombreux et en augmentation depuis une dizaine d'années. Ces conflits peuvent être estimés à cinq par an en moyenne (Tableau 13).

TABLEAU 13. CONFLITS RENCONTRÉS AU SEIN DU GROUPE PASTORAL

Conflits/désaccords	Protagonistes	Période
Conflits liés aux dégâts dans les champs	Agriculteurs et éleveurs	Période de croissance des cultures jusqu'à la récolte (plus fréquente)
Conflits liés à l'occupation de l'espace pastoral pour en faire des champs	Agriculteurs et éleveurs	Début de la saison des pluies
Conflits liés aux dommages causés aux animaux	Agriculteurs et éleveurs	Période de croissance des cultures jusqu'à la récolte (plus fréquente)

Source : création de l'auteur.

Mécanismes de gestion des conflits : types et efficacité

Il n'existe pas de mécanisme interne formel de gestion des conflits. Les mécanismes sont généralement informels et basés sur des consultations entre les protagonistes et aboutissent à un règlement à l'amiable. Lorsque les éleveurs du groupe sont en conflit, le règlement à l'amiable se passe bien sans qu'il y ait besoin de compensation monétaire ou autre.

Les conflits entre les membres du groupe pastoral et les agriculteurs suivent le même processus. Cependant, s'il n'y a pas d'accord entre les parties, le CVD (conseil villageois de développement) intervient généralement à la demande du propriétaire du champ endommagé

ou de l'agriculteur victime de l'abattage ou de la blessure de l'animal. Ce dernier fait un constat des dégâts et il est demandé au fautif d'indemniser la victime en fonction du résultat du constat. L'intervention du chef de village de Tigré est souvent nécessaire.

Le règlement à l'amiable des conflits entre les membres du groupe pastoral a toujours une issue positive, généralement sans indemnisation. Cependant, des réparations et des indemnisations ont parfois eu lieu. Le mécanisme de gestion des conflits entre éleveurs et agriculteurs est généralement plus efficace que le contraire, surtout lorsque l'éleveur est en tort. Les éleveurs sont généralement prêts à reconnaître les dommages causés et à accepter de les réparer. En revanche, lorsque l'agriculteur est en tort (abattage ou blessure d'animaux), les chances de succès sont moindres car les agriculteurs reconnaissent rarement les dommages qu'ils ont causés. Dans ces situations, le règlement à l'amiable est difficile et le recours au CVD (le plus souvent à l'initiative des éleveurs) est inévitable et entraîne des réparations de la part du fautif.

Le règlement à l'amiable, même accompagné d'une indemnisation, parfois du même niveau que celle décidée par le CVD, présente un avantage. Sans l'intervention d'un tiers, cette approche est privilégiée par les parties. Elle préserve les relations entre les protagonistes et renforce le "vivre ensemble" dans le village.

Perte des droits d'accès et d'usage

Il n'y a pas de perte formelle des droits d'accès et d'usage. Cependant, l'auteur des dommages peut décider de ne pas revenir dans ces endroits par peur ou par remords.

Analyse globale du système foncier

Selon le groupe, les forces de leur système résident dans la compréhension interne entre les membres, la collaboration avec d'autres communautés (en particulier les indigènes Bissas), la flexibilité de l'accès et de l'utilisation de la plupart des ressources ainsi que le contrôle du respect des règles (bien qu'imparfait). Les principales faiblesses du système foncier sont l'absence de structures chargées de contrôler l'application des règles, la grande souplesse d'accès et l'absence évidente d'actions visant à inverser la dégradation continue de la zone et de ses ressources.

La caractéristique principale du système - sa flexibilité - est à la fois un avantage et une faiblesse. C'est un avantage car, en permettant à d'autres d'accéder à ses ressources, le groupe pastoral bénéficie de la compréhension des autres communautés pour l'utilisation de leurs espaces. La flexibilité apparaît comme une faiblesse car l'accès libre rend difficile une bonne gestion des ressources. D'après le groupe, les besoins d'amélioration de l'espace pastoral sont doubles : mettre en place des structures de surveillance et de suivi et mener des actions pour améliorer les pâturages.

6.3.3 Accès collectif, utilisation et sécurité foncière des pâturages de saison des pluies

Le système foncier utilisé par les pasteurs présente certaines caractéristiques correspondant à la manière dont ils font paître leurs animaux. Ces caractéristiques importantes sont les suivantes :

- **Accès aux ressources** – Tous les membres du groupe peuvent accéder à différentes zones comme les pâturages, les vallées et les zones de vaccination. Cependant, dans certaines zones où il y a des champs, ils doivent être prudents car ils ne peuvent pas se déplacer aussi librement.

- **Utilisation des ressources** – Ils peuvent utiliser ces zones, mais il y a des règles à respecter, comme ne pas couper d'arbres, ne pas allumer de feu et ne pas créer de nouveaux champs. Ils doivent également payer une redevance pour utiliser les parcs de vaccination.
- **Gestion des ressources naturelles** – Les membres du groupe s'entendent bien et se tolèrent mutuellement lorsqu'il s'agit d'utiliser ces ressources.

Le tableau 14 indique quand et comment ces caractéristiques sont utilisées par l'ensemble du groupe et par les femmes.

TABLEAU 14. LES CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU RÉGIME FONCIER

Caractéristiques les plus importantes	Ressources	Période	Procédure
Pour l'accès			
Flexibilité	Zones de pâturage	À tout moment pendant la saison des pluies	Après consultation avec le groupe pastoral
	Bas-fonds	À tout moment pendant la saison des pluies	After consultation with the group
	Parcs de vaccination	Période de traitement : vaccination (début de l'hivernage), vermifuge, trypanocide (à tout moment)	Après consultation avec le groupe
Liberté de mouvement	Zones de pâturage	À tout moment	Gratuit
	Bas-fonds	À tout moment (gratuit avant la plantation, limité après la plantation)	Gratuit
Pour l'usage			
Contrôlé	Zones de pâturage	Durant tout l'hiver	Suivi individuel et notification aux responsables de la réponse
	Bas-fonds	Tous les hivers	Suivi individuel et notification aux responsables en vue d'une action
	Parcs de vaccination	Tous les hivers	Interdiction de s'installer avec les animaux
Utilisation payante	Parcs de vaccination	Pendant les périodes de soins	Perception d'une taxe de 1 000 francs CFA par troupeau
Pour la gestion/gouvernance			
Tolérance réciproque	Zones de pâturage	À tout moment	Le dialogue aboutit le plus souvent à un accord, l'acceptation par tout utilisateur d'exploiter toutes les ressources.
	Bas-fonds	À tout moment	
	Parcs de vaccination	À tout moment	

Source : création de l'auteur.

Les femmes et leurs animaux connaissent des différences notables en ce qui concerne les parcs de vaccination. Les femmes ont généralement des animaux plus petits et utilisent donc des enclos traditionnels. Elles ont le contrôle et la responsabilité totale de ces enclos - seuls les propriétaires peuvent les utiliser et ils doivent les entretenir.

L'accès aux ressources telles que les zones de pâturage et les terres basses dépend avant tout de la flexibilité. Le groupe pastoral et les femmes s'accordent à dire que la liberté d'accès à ces zones est vitale pour leur mode de vie (tableau 15). Garder le contrôle en utilisant les parcs de vaccination est la première priorité pour l'ensemble du groupe. Ce contrôle permet de minimiser les risques sanitaires, et l'argent collecté pour l'utilisation du parc sert à son entretien, mais pas à faire face aux épidémies. C'est pourquoi il est très important d'assurer le contrôle des paiements.

TABLEAU 15. CLASSIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FONCIÈRES LES PLUS IMPORTANTES QUI FONT QUE LE SYSTÈME FONCIER EST ADAPTÉ AUX PRATIQUES DES GROUPES PASTORAUX

Ressources	Classification (du moins au plus important)
Accès	
Zones de pâturage	1. Liberté de mouvement; 2. Flexibilité
Bas-fonds	1. Liberté de mouvement; 2. Flexibilité
Parcs de vaccination	NA
Use	
Zones de pâturage	NA
Bas-fonds	NA
Parcs de vaccination	1. Payant pour l'utilisation; 2. Contrôle
Gouvernance	
Zones de pâturage, bas-fonds, parcs de vaccination	NA

Note : NA = non applicable (il n'y a qu'une seule caractéristique pour la ressource).

Source : création de l'auteur.

Ce sont ces qualités qui, si elles sont perdues, pourraient rendre difficile l'accès et l'utilisation des terres et des ressources dont le groupe pastoral a besoin (tableau 16). Lorsque nous examinons l'importance de ces caractéristiques foncières, tant du point de vue du groupe que de celui des femmes, nous constatons un changement de priorités lorsque nous considérons les conséquences de leur perte sur la capacité du groupe à accéder aux ressources et à les utiliser :

- **Accès aux ressources** – La caractéristique la plus importante de l'accès est la liberté de mouvement. Elle est très importante car, une fois que les animaux ont accès aux zones de pâturage et aux terres basses, ils doivent pouvoir se déplacer librement pour profiter au maximum de ces ressources. Le groupe de femmes partage ce point de vue.
- **Utilisation des parcs de vaccination** – En ce qui concerne l'utilisation des parcs de vaccination, le contrôle reste le critère le plus important pour le groupement pastoral. En effet, sans un contrôle adéquat de l'accès au parc, il existe un risque important de préjudice en raison du risque sanitaire élevé. Ce risque accru pourrait entraîner des pertes importantes dans le troupeau local.

TABLEAU 16. CLASSIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU RÉGIME FONCIER DONT LA PERTE REND IMPOSSIBLE L'ACCÈS ET L'UTILISATION DES RESSOURCES COMME LE SOUHAITE LE GROUPE PASTORAL

Ressources	Classification (du moins important au plus important)
Accès	
Zones de pâturage	1. Flexibilité; 2. Liberté de mouvement
Bas-fonds	1. Flexibilité; 2. Liberté de mouvement
Parcs de vaccination	NA
Usage	
Zones de pâturage	NA
Bas-fonds	NA
Parcs de vaccination	1. Usage payant; 2. Contrôlé
Gouvernance	
Zones de pâturages, bas-fonds, parcs de vaccination	NA

Note : NA = non applicable (il n'y a qu'une seule caractéristique pour la ressource).

Source : création de l'auteur.

6.3.4 Perception de la sécurité des droits fonciers pour le pâturage pendant la saison des pluies

Nous examinons ici dans quelle mesure la communauté se sent en sécurité quant à son droit d'utiliser les pâturages communaux pendant la saison des pluies. Les tableaux relatifs à cette section (tableaux 17 à 20) figurent en Annexe 3.

La probabilité de perdre l'accès

Dans l'ensemble, le groupe pense qu'il y a de fortes chances qu'il perde son droit d'utiliser ces pâturages contre son gré, que ce soit aujourd'hui ou dans un avenir proche ou lointain. Cependant, cette perspective négative commence à s'améliorer.

Différences de perspectives selon l'âge

Les plus jeunes membres du groupe semblent plus pessimistes à ce sujet, tandis que les plus âgés sont plus confiants. Les plus âgés font confiance à la sagesse du chef de village pour éviter une telle perte et sont donc moins inquiets.

L'espoir dans le dialogue

Les adultes, en particulier, pensent que les discussions et les négociations en cours finiront par aboutir à des résultats positifs et pourraient même inverser la tendance actuelle (Tableau 17).

Les femmes sont également assez optimistes en général, mais on constate que cet optimisme se dégrade. Elles n'ont pas confiance dans le dialogue qui s'instaure entre leur groupe et les autres communautés, ce qu'elles illustrent par la forte pression dans et autour de l'espace pastoral (occupations agricoles) et la détérioration progressive de la cohésion sociale (Tableau 18).

Confiance de la communauté dans la transmission des droits de pâturage aux enfants

La plupart des membres de la communauté sont très confiants dans le fait que leurs enfants hériteront des droits d'accès et d'utilisation des pâturages communaux. Ils pensent également que leurs enfants pourront conserver ces droits toute leur vie (Tableau 19).

Cette confiance s'explique notamment par le fait que leurs enfants sont plus instruits qu'eux, ce qui signifie qu'ils ont les connaissances et les compétences nécessaires pour protéger et utiliser ces droits de manière efficace.

Les femmes (Tableau 20) sont moins confiantes que les hommes. Les raisons sont liées à leur manque d'optimisme concernant les droits de leur groupe à continuer d'utiliser les pâturages communaux comme ils le souhaitent.

6.3.5 Perception de la sécurité en matière de mobilité communautaire

Cette section examine la confiance de la communauté dans le maintien de sa capacité à déplacer le bétail et les personnes vers et à travers les parcours de saison des pluies sans aucune restriction involontaire. Les tableaux relatifs à cette section (Tableaux 21 à 24) figurent en Annexe 4.

Le groupe a relativement peu d'inquiétudes quant à la possibilité de perdre son droit de déplacer le bétail et les personnes à travers les pâturages communs sans leur consentement. Toutefois, cet optimisme s'estompe lorsqu'il s'agit d'envisager l'avenir proche, en particulier les cinq prochaines années. En revanche, leur confiance s'accroît et se renforce au-delà de cette période (Tableau 20).

Raisons de cette perspective

L'explication fournie par le groupe de discussion est cohérente avec le raisonnement qui sous-tend le droit d'accès et d'utilisation des ressources collectives. Elle tourne autour de la pression croissante sur les terres pastorales, qui suscite des appréhensions à court terme (jusqu'aux cinq prochaines années). Néanmoins, le groupe estime qu'avec le temps, les dialogues en cours donneront des résultats satisfaisants (Tableau 21).

Comme pour les droits d'accès et d'utilisation, les femmes sont moins optimistes quant à la possibilité pour le groupe de continuer à utiliser ses droits de mobilité sur les pâturages communaux de saison des pluies. Cela s'explique toujours par le fait que les femmes ne croient pas au succès du dialogue entre le groupe et les autres groupes de la région (Tableau 22).

Confiance de la communauté dans la transmission des droits de pâturage aux enfants

Le groupe est assez confiant dans le fait que ses enfants hériteront de leurs droits de mobilité du bétail et des personnes, et qu'ils pourront conserver ces droits tout au long de leur vie (Tableau 23). Le sentiment des femmes est légèrement différent. Elles sont moins confiantes que les hommes. Cependant, la confiance de ce groupe spécifique est légèrement meilleure en ce qui concerne la possibilité pour leurs enfants d'utiliser les droits de mobilité pour eux-mêmes et leur bétail qu'en ce qui concerne l'héritage de ces droits (Tableau 24).

6.3.6 Principaux facteurs influençant la sécurité foncière des pâturages de saison des pluies pour la communauté

Cette section examine les principaux facteurs contribuant à la sécurité de la communauté en termes de droits fonciers.

Facteurs garantissant la sécurité foncière

Deux facteurs clés se combinent pour garantir que le groupe pastoral ne perde pas son droit d'utiliser les pâturages communaux et d'en tirer profit :

- **La solidarité interne** – Il s'agit de l'unité et de la coopération au sein du groupe pastoral.
- **Le dialogue avec les autres communautés** – Il s'agit de la communication et de la collaboration avec les communautés voisines.

Entre ces deux facteurs, le dialogue avec les autres communautés est prioritaire pour maintenir la sécurité foncière du groupe. En d'autres termes, il joue un rôle plus important pour éviter que le groupe ne perde son droit d'utiliser et de bénéficier de la zone de pâturage commune. La solidarité interne, bien qu'essentielle, est considérée comme légèrement moins critique.

Pour les femmes, ces mêmes facteurs et leur hiérarchie d'importance restent les mêmes. Cependant, au lieu de "solidarité interne" et de "dialogue avec les autres communautés", les femmes parlent de "compréhension au sein du groupe" et de "compréhension entre le groupe pastoral et les autres groupes". Il s'agit essentiellement des mêmes concepts.

Principales menaces pour la sécurité foncière du groupe

Plusieurs facteurs menacent la sécurité foncière du groupe, augmentant la probabilité que le groupe pastoral perde son droit d'utiliser et de bénéficier des zones de pâturage collectif (Tableau 25). Ces facteurs sont les suivants :

- **La perte de la cohésion du groupe** – Une rupture de la cohésion au sein du groupe.
- **L'absence de délimitation de l'espace pastoral** – L'absence de désignation et de définition claires des zones destinées à l'usage pastoral.
- **L'empiètement des champs sur l'espace pastoral** – L'extension des champs agricoles sur les terres pastorales.
- **La non-application ou application défavorable des lois officielles sur les pâturages** – Soit ne pas appliquer les lois sur les pâturages, soit les appliquer d'une manière défavorable au groupe pastoral.

Le tableau 25 montre que la menace la plus importante pour la sécurité foncière du groupe est la non-application des lois, tandis que l'empiètement des champs sur l'espace pastoral est considéré comme la menace la moins importante. Les femmes ne voient qu'une seule menace majeure, à savoir la pression agricole sur les ressources de la zone pastorale.

TABLEAU 25. CLASSIFICATION DES PRINCIPALES MENACES PESANT SUR LA SÉCURITÉ FONCIÈRE DU GROUPE PASTORAL

Classement	Facteurs
Moins important	Empiètement de l'espace par les champs
Assez important	Perte de la cohésion au sein du groupe
Très important	Non-démarcation ou marquage de l'espace
Plus important	Non-application ou application défavorable de la législation sur les pâturages

Source : création de l'auteur.

6.3.7 Impact de la perte des droits fonciers de la communauté sur les pâturages de saison des pluies

La perte des droits de pâturage communaux pour le groupe pastoral réduirait considérablement l'espace dont il dispose pour se déplacer et s'occuper de ses animaux. Cela obligerait le groupe à s'adapter de deux manières principales :

- **Abandonner l'élevage de bétail** – Certains membres peuvent décider d'abandonner complètement l'élevage et explorer des activités alternatives telles que le commerce, la construction en ville ou l'orpaillage. Ce choix s'explique par le peu d'espace disponible pour entretenir les troupeaux et par le désir d'éviter les conflits, qui deviennent plus probables lorsque les pâturages sont restreints. Migrer avec les animaux comporte également des risques importants.
- **Intensifier l'élevage** – En réponse à la perte d'espace de pâturage, les éleveurs qui possèdent beaucoup de bétail peuvent être confrontés au risque de pénurie alimentaire et à des conflits potentiels. Pour atténuer ces risques, les agriculteurs peuvent réduire le nombre d'animaux et compléter leur alimentation avec des concentrés et d'autres fourrages achetés.

Ces conséquences devraient rester les mêmes quel que soit le délai considéré, que ce soit aujourd'hui, dans cinq ans, dans dix ans ou plus tard. Certains éleveurs pourraient même envisager de retourner sur leurs terres d'origine pour répondre à ce défi.

6.3.8 La perte de droits du groupe par le passé

La communauté a déjà connu la perte de portions de terres qu'elle utilisait auparavant, en particulier dans la zone de la rivière Nakambé, dans la partie orientale de l'espace pastoral, près du village de Mognoré et du quartier de Wuro Issaka. Cette perte a commencé il y a environ deux décennies, avec l'extension progressive des champs agricoles dans ces zones de pâturage.

En réaction, la communauté a pris des mesures pour récupérer ses droits fonciers ou ralentir l'empiètement de l'agriculture sur les terres pastorales. Elle a notamment déposé des plaintes auprès des autorités, ce qui a entraîné l'expulsion des occupants et le marquage des limites. De plus, ils ont planté des arbres pour empêcher tout nouvel empiètement. Toutefois, ces solutions se sont avérées temporaires, car les bornes ont été endommagées par la suite et les empiètements ont repris. Cette pratique, largement répandue parmi les agriculteurs de l'ensemble du pays, signifie un déni des droits des éleveurs à leur propre espace et un défi à l'autorité administrative.

6.4 Accès collectif, utilisation et sécurité foncière des pâturages de saison des pluies pour les individus au sein de la communauté

Cette section analyse des sous-groupes spécifiques au sein de la communauté - à savoir les hommes et les femmes - ainsi que leur accès, leur utilisation et leur sécurité foncière concernant les pâturages de saison des pluies.

6.4.1 Régime foncier pour l'accès et l'utilisation des pâturages de saison des pluies pour les particuliers

Accès et utilisation des terres pour les particuliers

Indépendamment des divers critères de catégorisation, tels que la richesse et les engagements sociaux, l'accès et l'utilisation des terres par les particuliers ne diffèrent pas de manière significative de ceux de l'ensemble du groupe ou des femmes. Cela signifie que ni la richesse ni l'engagement social n'affectent les droits individuels d'accès et d'utilisation des terres pastorales. Quel que soit leur statut social, les individus utilisent principalement la terre à des fins pastorales, suivies d'activités agricoles et de l'exploitation de produits forestiers. Chez les femmes, il s'agit également de cultures spécifiques et de la production de seccos.

Chez les hommes, deux changements majeurs ont été observés au cours de la dernière décennie : l'extension des champs et l'application d'engrais organique. L'extension des champs est liée à l'augmentation de l'engagement dans les activités agricoles, qui touche tout le monde, quelle que soit la classe sociale. Cependant, l'application d'engrais organique est associée aux niveaux de richesse. Les membres de groupes plus riches sont mieux équipés pour accéder au fumier organique et l'utiliser efficacement pour enrichir leurs champs, en raison de facteurs tels que la possession d'un plus grand nombre d'animaux et de ressources financières. Ces changements sont principalement dus à la pression spatiale et à la dégradation des ressources, qui ont un impact négatif sur les performances du bétail et entraînent des conflits. Cela a incité les éleveurs à diversifier leurs activités.

Des changements similaires ont été observés chez les femmes au cours de la dernière décennie, quel que soit leur statut individuel (riche, pauvre, engagé ou non engagé). Ces changements comprennent une plus grande implication dans l'agriculture et une exploitation accrue du bois et des produits forestiers non ligneux. Ces changements chez les femmes sont liés à la diminution des revenus tirés de la vente de lait, qui étaient auparavant utilisés pour répondre aux divers besoins de la famille.

Opportunités, avantages, inconvénients et possibilités d'amélioration d'un point de vue individuel

Les avantages, les inconvénients et les propositions d'amélioration du système foncier du point de vue spécifique des catégories identifiées ne diffèrent pas significativement de ceux de l'ensemble des groupes d'éleveurs et de femmes. Cependant, trois améliorations notables émergent, la troisième suggestion provenant exclusivement des sous-groupes de femmes :

- **Délimitation de l'espace pastoral** – nécessité de définir clairement les limites de l'espace pastoral.
- **Entretien du parc (remblayage si nécessaire)** – assurer le bon entretien du parc, y compris le remblayage si nécessaire.

- **Espèces d'arbres utilitaires** – planter des arbres qui ont des fonctions multiples au-delà du pâturage, au bénéfice des femmes en particulier.

Ces améliorations proposées visent à renforcer le système foncier dans son ensemble, au bénéfice des hommes et des femmes de la communauté (Tableau 26).

TABLEAU 26. ANALYSE GLOBALE DU SYSTÈME DE TITULARISATION SELON LES PERSPECTIVES DES INDIVIDUS

Principales opportunités et avantages	Principaux défis et inconvénients	Moyens d'amélioration
Hommes : tous les critères (niveau de richesse, engagement social) et toutes les classes sont pris en compte		
▪ Accord au sein du groupe pastoral ▪ Accès au bois (bois mort) et aux produits forestiers non ligneux ▪ Bonne collaboration avec la communauté autochtone Bissa ▪ Contrôle collectif du respect des règles	▪ Absence de structures chargées de contrôler l'application des règles ▪ Manque d'action contre la dégradation ▪ Système trop permissif	▪ Mise en place de structures de contrôle et de suivi ▪ Délimitation de l'espace
Femmes : tous les critères (niveau de richesse, engagement social) et toutes les classes sont pris en compte		
▪ Accord au sein du groupe pastoral ▪ Bonne collaboration entre le groupe pastoral et la communauté autochtone Bissa (garantie de protection) ▪ Contrôle collectif du respect des règles (même s'il n'est pas organisé)	▪ Aucune structure n'est chargée de contrôler l'application des règles ▪ Pas d'action contre la dégradation de l'espace ▪ Système trop flexible	▪ Mettre en place des structures de contrôle et de suivi ▪ Améliorer les pâturages, en particulier avec des arbres utiles ▪ Délimiter la zone de pâturage (marquage) ▪ Entretien du parc (remblayage si nécessaire)

Source : création de l'auteur.

6.4.2 Perception de la sécurité foncière pour les individus du groupe dans les pâturages de saison des pluies

Cette section explore la manière dont les individus de la communauté perçoivent le système foncier et son adéquation avec leurs pratiques pastorales.

- **Caractéristiques favorisant les pratiques pastorales** – Les caractéristiques essentielles du régime foncier qui le rendent bien adapté aux pratiques pastorales se retrouvent dans tous les points de vue individuels, quelle que soit la catégorie considérée.
- **Accès aux ressources** – La flexibilité est cruciale pour toutes les ressources, y compris les zones de pâturage, les terres basses et les parcs de vaccination. La liberté de mouvement au sein des zones de pâturage et des terres basses est essentielle, bien que cette liberté soit quelque peu restreinte dans les terres basses en raison de la présence de champs. Cette limitation oblige les éleveurs à être vigilants dans la surveillance de leurs animaux.

- **Utilisation des ressources** – L'accent est mis sur l'utilisation contrôlée de toutes les ressources et les parcs de vaccination sont payants (1 000 francs CFA par troupeau). L'accès aux zones de pâturage et aux terres basses est soumis à des règles spécifiques, telles que l'interdiction de l'émondage, du défrichage, des feux de brousse et des nouveaux champs.
- **Gestion des ressources naturelles** – La tolérance mutuelle est de mise pour toutes les ressources, y compris les pâturages, les terres basses et les parcs de vaccination.

Les femmes, qui ont généralement des ruminants plus petits, utilisent les parcs traditionnels, et l'accès et l'utilisation de ces zones sont contrôlés individuellement. Seuls les propriétaires ont des droits d'accès et d'utilisation et sont seuls responsables de l'entretien et de la gestion. En ce qui concerne l'importance de ces caractéristiques, la classification indique que :

- **L'accès aux ressources** – La flexibilité est la caractéristique la plus critique pour les zones de pâturage et les bas-fonds. Le groupe pastoral et les femmes considèrent tous deux que le libre accès aux ressources est crucial pour la durabilité de leurs pratiques.
- **L'utilisation des parcs de vaccination** – Au niveau de l'ensemble du groupe, le contrôle est considéré comme la caractéristique la plus importante parce qu'il minimise les risques sanitaires. Les fonds collectés permettent d'entretenir le parc mais ne peuvent pas être utilisés pour faire face à une épidémie, ce qui souligne l'importance du contrôle des paiements.

Parmi les groupes de femmes individuelles, la classification reste la même, à l'exception de leur explication, qui tourne autour de la satisfaction de leurs animaux. Elles considèrent que la flexibilité d'accès est plus importante car, sans elle, elles ne peuvent pas assurer les déplacements à l'intérieur des zones.



Chercheurs interviewant des membres du groupe Wakilé Allah.
Image de Issa Sawadogo

Les caractéristiques pouvant compromettre l'accès et l'usage

Les résultats de l'analyse concernant l'impact de la perte de ces caractéristiques sur l'accès et l'utilisation des ressources correspondent à ceux de l'ensemble du groupe et du groupe des femmes :

- **L'accès aux ressources** – La liberté de mouvement est la caractéristique la plus vitale de l'accès. Cela inclut la capacité des animaux à se déplacer dans les zones de pâturage et les terres basses une fois qu'ils y ont accès pour exploiter les ressources. Le groupe des femmes partage ce point de vue.
- **L'utilisation des parcs de vaccination** – Le contrôle reste la caractéristique la plus importante selon le groupe pastoral. La raison en est que, sans contrôle de l'accès au parc, le risque de préjudice est substantiel en raison des risques sanitaires élevés, ce qui peut entraîner une mortalité importante du bétail.

6.4.3 Facteurs influençant la sécurité foncière individuelle dans les pâturages de saison des pluies

Cette section examine les facteurs clés contribuant à la sécurité foncière des individus au sein de la communauté.

Facteurs garantissant la sécurité foncière

Chez les hommes adultes, deux facteurs - la solidarité entre les membres de la communauté et l'attachement des membres de la communauté à leur terre - sont systématiquement mentionnés, indépendamment du niveau de richesse ou de l'engagement social. De même, lorsque l'on considère l'engagement social ou la richesse, les mêmes facteurs, à savoir la collaboration avec d'autres communautés et la solidarité entre les membres de la communauté, sont cités. Un facteur, la solidarité interne, est mentionné dans les deux contextes, mais son classement diffère en ce qui concerne sa contribution à la sécurité individuelle. Il est considéré comme très important dans le contexte de l'engagement social et assez important en termes de niveau de richesse (Tableau 27).

TABLEAU 27. FACTEURS ASSURANT LA SÉCURITÉ FONCIÈRE

Classement	Facteurs selon le niveau de richesse	Facteurs selon le niveau d'engagement social
Moins important	–	–
Assez important	Solidarité parmi les membres de la communauté	–
Très important	–	Collaboration avec les autres communautés
Plus important	l'attachement des membres de la communauté à leurs terres (ce qui signifie qu'ils utiliseront tous les moyens pour les conserver)	Solidarité parmi les membres de la communauté

Source : création de l'auteur.

Parmi les femmes considérées individuellement, trois facteurs ont été cités dans l'ordre d'importance suivant : plus important (acceptation par les habitants du village), très important (solidarité entre les membres de la communauté) et assez important (pitié pour les personnes seules, comme les veuves et les divorcées).

6.4.4 Impact de la perte des droits individuels sur les pâturages de saison des pluies

Les conséquences de la perte des droits de pâturage collectif pour un individu, indépendamment du genre, de l'engagement social ou du niveau de richesse, sont presque identiques (Tableau 28). Les membres individuels s'adapteront généralement en modifiant leurs activités et en intensifiant les activités d'élevage (avec réduction des effectifs).

TABLEAU 28. IMPACT DE LA PERTE DES DROITS FONCIERS

Période	Impact de la perte de droits
Sous-groupes d'hommes	
Désormais et pour toujours	▪ Changement d'activités (orpaillage, commerce, immobilier) car il n'y aura plus assez d'espace, notamment de zones de pâturage pour les animaux. ▪ Intensification de l'élevage car il n'y aura plus assez d'espace, notamment de zones de pâturage, donc ils ne veulent pas migrer. Les membres de la communauté s'adaptent donc aux nouvelles réalités et ces activités se renforceront avec le temps.
Sous-groupes de femmes	
Désormais et pour toujours	▪ Changement d'activités (petits commerces, artisanat de seccos et de nattes) parce qu'il n'y aura plus assez d'espace, en particulier de zones de pâturage et qu'elles s'adaptent aux nouvelles réalités. ▪ Intensification de l'élevage (engraissement) parce qu'il n'y aura plus assez d'espace, en particulier de pâturages. De plus, elles ne veulent pas migrer.

Source : création de l'auteur.

6.4.5 Changements anticipés dans le temps et stratégies de renforcement des droits

Nous avons mené un exercice impliquant six personnes, hommes et femmes confondus, en tenant compte de différentes catégories telles que l'engagement social et le niveau de richesse. Ces personnes ont partagé leurs points de vue sur la manière de renforcer les droits individuels sur les terres communales. Il est apparu clairement qu'une action concertée est nécessaire, à la fois au sein et au-delà du groupe pastoral, pour traiter cette question de manière efficace :

- **Surveillance renforcée** – Pour limiter l'entrée et l'utilisation des terres pastorales par les personnes venant de l'extérieur, il est nécessaire de réévaluer les règles existantes et d'engager un dialogue avec les communautés voisines. Il est encourageant de constater que l'actuel chef de village, le chef Bissa, est ouvert au dialogue et à la coopération.
- **Amélioration de la gestion des zones de pâturage** – Le groupe devrait s'organiser pour superviser et améliorer la gestion des zones de pâturage, notamment en améliorant les pratiques existantes.
- **Application des lois foncières par le gouvernement** – Le groupe s'attend à ce que les autorités gouvernementales appliquent activement les lois foncières qui protègent les zones de pâturage traditionnelles de la conversion en parcelles agricoles.

Par ailleurs, le groupe estime que, compte tenu des circonstances actuelles, les droits actuels de ses membres sont satisfaisants et devraient rester inchangés dans un avenir prévisible.

6.4.6 Perte de droits individuels dans le passé

Les membres individuels du groupe pastoral, indépendamment de leur engagement social et de leur niveau de richesse, ont subi une perte progressive de leurs pâturages au cours des 23 dernières années. Cette perte a surtout touché la partie est de la zone pastorale, en particulier les zones de pâturage et les terres basses. La pression agricole est la force motrice de cette perte de terres, car les terres précédemment utilisées pour le bétail sont converties en terres agricoles par des membres du groupe et des individus extérieurs à la communauté pastorale.

Pour résoudre ce problème, le groupe pastoral s'est uni pour faire valoir ses droits sur les terres. Pour ce faire, il s'est engagé auprès du chef Bissa et des autorités administratives responsables des ressources animales. Si certains occupants ont été temporairement délogés, les zones de pâturage et l'empiètement sur les terres basses ont repris. Cette situation peut être attribuée au refus des agriculteurs de reconnaître les droits des éleveurs et au manque de confiance des autorités administratives dans la résolution efficace du problème.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Conclusions

Le système foncier du groupe pastoral Wakilé Allah, en particulier dans les zones de pâturage de saison des pluies, s'aligne sur la Loi d'orientation sur le pastoralisme (LORP), désignant ces terres comme réservées au pâturage. Ces zones constituent un élément essentiel du mode de vie pastoral, traditionnellement dédié aux activités d'élevage. Ces terres appartiennent à des propriétaires privés, mais sont gérées en vertu de droits coutumiers collectifs. Elles appartenaient à l'origine à la communauté indigène des Bissa et ont été transférées au groupe pastoral sans titres de propriété formels.

Les variations saisonnières ont un impact sur l'utilisation des terres, les saisons sèches impliquant un pâturage extensif, tandis que les saisons des pluies sont marquées par une culture répandue dans les basses terres, ce qui laisse peu d'espace pour les animaux. Ce système foncier est mieux décrit comme étant collectif et permissif. L'accès aux ressources, principalement les zones de pâturage et les terres basses, reste ouvert, la réglementation, le contrôle ou le paiement n'étant nécessaires que pour les parcs de vaccination modernes. La gestion est relativement indulgente, avec des sanctions limitées et une application collective. Notamment, le groupe pastoral fixe ses propres règles d'accès et de gestion des ressources, qui s'alignent sur le LORP. Cependant, ces règles deviennent opposables aux tiers après validation par le conseil municipal.

Bien que cette permissivité puisse sembler mettre en danger l'espace et les ressources pastorales, elle est considérée comme essentielle par le groupe pastoral. Compte tenu des pressions externes croissantes, ils estiment que ces règles sont cruciales pour leurs pratiques et la durabilité de leurs ressources. L'espace pastoral à lui seul ne peut suffire à leurs vastes troupeaux, d'où la nécessité d'un accès ouvert pour maintenir la mobilité.

Les plantations d'arbres et l'ensemencement d'espèces fourragères n'ont eu qu'un succès limité dans la lutte contre la dégradation qualitative. En conséquence, le groupe pratique la transhumance, une stratégie pastorale courante pour s'adapter à la variabilité saisonnière des ressources. Associée à des changements localisés au sein du groupe, la mobilité est une réponse à la dégradation des ressources et à l'augmentation de la pression agricole. Ces changements comprennent une intensification des pratiques d'élevage, une réduction de la taille des troupeaux et une augmentation de l'alimentation complémentaire, ainsi qu'une utilisation plus importante du fourrage aérien.

7.1.1 Sécurité et défis du système foncier

Au sein du groupe pastoral Wakilé Allah, les hommes et les femmes accèdent aux ressources et les utilisent de la même manière, les différences étant dues à leurs intérêts spécifiques. Les hommes se concentrent sur les ressources animales, tandis que les femmes donnent la priorité aux produits forestiers pour la subsistance du ménage et la

génération de revenus. Hormis cette distinction fondée sur le genre, aucune différence significative n'est observée en fonction de l'état civil, de l'engagement social ou du niveau de richesse. Il convient de noter que les jeunes hommes et femmes sont moins optimistes quant au maintien de l'accès aux ressources collectives et à la transmission de ces droits à leur progéniture. Ils expriment des inquiétudes quant à l'efficacité du dialogue en cours, à l'application non rigoureuse des lois protégeant les droits des éleveurs et à l'escalade des conflits externes avec les non-membres du groupe.

Les efforts déployés pour résoudre les conflits mettent l'accent sur les règlements à l'amiable, généralement de manière informelle par le biais de consultations entre les parties. Les interventions extérieures sont rares et se produisent lorsque la partie fautive refuse de reconnaître ses torts.

7.1.2 Forces et faiblesses du système

Si le système coutumier de gestion des terres pastorales est largement accepté, des inquiétudes subsistent quant à sa sécurité. La propriété foncière coutumière est légalement reconnue au Burkina Faso, mais la formalisation par des certificats est encouragée. Cependant, pour les terres collectives comme les zones pastorales, la LORP et les lois sur le foncier rural prévoient des mécanismes de sécurité. Conformément à la loi, les chartes foncières locales pourraient jouer un rôle dans la sécurisation de ces terres collectives.

Des mesures de protection doivent être prises pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité foncière, telles que la perte de cohésion, les espaces pastoraux non délimités, les empiètements de l'agriculture et l'application inadéquate de la loi. L'enregistrement de la zone pastorale au nom du groupe pastoral ou de la commune est une étape cruciale. S'il est enregistré au nom de la commune, le groupe conserve des droits d'usage sans en être propriétaire. L'enregistrement au nom du groupe accorde la propriété, mais les coûts et le consentement du chef Bissa sont des facteurs à prendre en compte.

Bien que la sécurité foncière pose des problèmes, le système collectif de propriété foncière reste adaptable, renforçant la résilience du groupe pastoral Wakilé Allah face à l'évolution des conditions et à la pression exercée sur les ressources.

L'examen du système foncier du groupe pastoral Wakilé Allah et de la perception de la sécurité par ses membres révèle un système flexible qui a soutenu efficacement leurs pratiques d'utilisation des terres malgré de nombreux défis. Bien que le système foncier ait bien servi les pratiques pastorales jusqu'à présent, il montre des signes de vulnérabilité en raison de multiples menaces. Ces menaces comprennent la non-application des règlements relatifs au pâturage, l'absence de démarcation spatiale, l'érosion progressive de la cohésion du groupe et l'empiètement des activités agricoles.

7.2 Recommandations

Pour faire face aux menaces qui pèsent actuellement sur le système foncier du groupe pastoral, il convient d'adopter une approche équilibrée qui préserve leurs pratiques traditionnelles tout en leur offrant une protection juridique grâce à une gestion et à un enregistrement adéquat des terres. En réponse à ces défis, le groupe pastoral demande que des mesures correctives soient prises pour sauvegarder ses terres et ses ressources. Bien que cette demande soit fondée, elle comporte le risque potentiel de compromettre la

mobilité du groupe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La mobilité est un aspect fondamental des pratiques pastorales du groupe et est essentielle pour que leurs animaux puissent continuer à transhumier sans être confinés sur les territoires des villages voisins. Suivant la terminologie de Gonin (2016), cette transition pourrait faire passer le système foncier pastoral d'un système basé sur la sécurité par la réciprocité à un système basé sur la sécurité par l'appropriation exclusive des ressources.

La sécurisation foncière passe par deux étapes principales :

- 1. Élaboration de règles et d'une charte foncière locale** – Le groupe pastoral doit envisager d'élaborer des règles claires régissant l'accès à l'espace pastoral et son utilisation. Cela peut se faire par l'élaboration d'une charte foncière locale, conformément à la loi n° 34-2-9/AN du 16 juin 2009 relative au régime foncier rural. L'établissement de telles règles peut contribuer à réguler l'utilisation des ressources tout en préservant les pratiques traditionnelles du groupe.
- 2. Enregistrement et bénéfice pour la communauté** – Pour renforcer davantage la sécurité foncière, la zone pastorale devrait être officiellement enregistrée au bénéfice de la communauté. Ce processus implique la délimitation, la démarcation et la clarification des droits que peuvent détenir les propriétaires fonciers coutumiers. L'enregistrement des terres au nom de la communauté apportera une protection juridique et une sécurité foncière supplémentaires.



Chercheurs interviewant des membres du groupe Wakilé Allah.
Image de Issa Sawadogo

RÉFÉRENCES

- Boudet, G. (1978) "Manuel sur les pâturages tropicaux et les cultures fourragères", Série manuels et précis d'élevage 4. Paris, France: IEMVT, Ministère de la Coopération, 258pp
- Boutrais, J. (1999) "Journées de bergers au Nord-Cameroun" in Y. Poncet (ed.) *Les temps du Sahel : Hommage à Edmond Bernus*. IRD: 55–80
- Daget, Ph. et Godron M. (1995) *Pastoralisme: troupeaux, espaces et sociétés*. HATIER, AUPELF, UREF, Universités francophones, 510pp
- Devineau, J.-L. (1999) "Rôle du bétail dans le cycle culture-jachère en région soudanienne : la dissémination d'espèces végétales colonisatrices d'espaces ouverts (Bondoukuy, sud-ouest du Burkina Faso)" *Revue d'écologie (Terre et Vie)* 54: 97–121
- FAO (2019) "Le devenir de l'élevage au Burkina Faso. Défis et opportunités face aux incertitudes". Rome, 56pp. Licence: CC BY-NC-SA 3.0
- GIZ – Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (2019) "Évaluation du cadre réglementaire des systèmes d'élevage mobiles et de la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest et au Sahel". Couloir Ouest: Mauritanie–Sénégal–Guinée, 86pp
- Gonin, A. (2016) "Les éleveurs face à la territorialisation des brousses: repenser le foncier pastoral en Afrique de l'Ouest", *Annales de géographie* 7(7) : 28–50
- IGB – Institut Géographique du Burkina (2014) "Base de données d'occupation des terres (BDOT)" : 2–12
- Illy, K. (2018) "Étude sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso". Rapport final, Abidjan: Konrad-Adenauer-Stiftung, Coopération Européenne et Internationale (EIZ), Bureau Régional pour le Dialogue Politique (RCI), 58pp
- MRA – Ministère des ressources animales (2012) *Annuaire des statistiques*
- MRA–UNDP – Ministère des Ressources Animales – Programme des Unis pour le Développement (2011) "Contribution de l'élevage à l'économie et à la lutte contre la pauvreté; les déterminants de son développement". Ouagadougou, 88pp
- Nori, M. (2007) "La mobilité pastorale: une histoire à réécrire". Montpellier, France: Cours modulaire sur le pastoralisme au Master PARC (productions animales en régions chaudes), CIRAD, 5pp
- ONF-BF – Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (2017) "Problématique de la sécurisation des zones pastorales au Burkina Faso : État des lieux,
- PNSR – Programme National du Secteur Rural (2018) *Décret n°2018-0301/PRES/PM/MAAH/MEEVCC/MRAH/MINEFID/MATD portant adoption du deuxième programme national du secteur rural 2016–2020*, 87pp
- Robert, É. (2010) "Les zones pastorales comme solution aux conflits agriculteurs / pasteurs au Burkina Faso : l'exemple de la zone pastorale de la Doubégué" *Les Cahiers d'Outre-Mer* 249: 47–71
- Sawadogo, I. (2011) "Ressources fourragères et représentations des éleveurs, évolution des pratiques pastorales en contexte d'aire protégée. Cas du terroir de Kotchari à la périphérie de la réserve de biosphère du W au Burkina Faso". MNHN, Paris : thèse de doctorat unique, 336pp
- SNV and RECONCILE – Netherlands Development Organisation and Resource Conflict Institute (2020) "Processus de mise en place d'une plateforme multi acteurs de plaidoyer autour de la gouvernance foncière et du pastoralisme", version finale. Rapport d'étude de cadrage et d'orientation, 48pp
- Thébaud, B. (1995) "Le foncier dans le Sahel pastoral: situation et perspectives" in : Terroir, Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrezy (eds) *Dynamique des systèmes agraires: Terre, Territoire : les tensions foncières*. Paris, France: ORSTOM, Colloques et séminaires, 37–56
- UNDP – United Nations Development Programme (2015) *Rapport annuel 2014 du PNUD*. Burkina Faso, 30pp
- Wane, A. (2006) "Economie du pastoralisme : une analyse bibliographique (Afrique de l'Ouest)". Initiative Mondiale pour un Pastoralisme Durable (IMPD), IUCN EARO, PPZS, 23pp
- Zampaligré, N., Ouedraogo, D., Chikozho, C., Sawadogo, L. et Schlecht, E. (2019) "Changes in livelihood strategies and animal husbandry practices of pastoralists in the sub-humid zone of West Africa" *African Journal of Agricultural Research* 14(3): 1311–1325

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS DES LOIS

Loi n° 34-2-2/AN du 14 novembre 2002

Cette loi, appelée Loi d'Orientation sur le Pastoralisme (LORP), est le principal cadre juridique du pastoralisme au Burkina Faso. Elle définit les principes et les méthodes pour le développement durable des activités pastorales et accorde des droits importants aux éleveurs en matière d'accès et d'utilisation des ressources pastorales.

Accès et utilisation des zones pastorales spécialement aménagées

Les espaces pastoraux d'aménagement spécial, souvent appelés zones pastorales, sont régis par l'article 13 de la LORP. Selon cet article, les éleveurs titulaires d'une autorisation ou d'un permis de colonisation peuvent accéder à ces zones désignées et l'accès à ces zones est réglementé par les autorités compétentes.

- a. Seuls les éleveurs disposant d'une autorisation ou d'un permis en bonne et due forme sont autorisés à pénétrer dans ces zones pastorales d'aménagement spécial. Il convient de noter que l'accès aux zones de pâturage est également régi par l'arrêté n° 2-7-410/PRES/PM/MRA/MFP du 3 juillet 2007. Ce décret définit les conditions générales d'attribution, d'occupation et d'utilisation des zones pastorales aménagées.
- b. L'attribution de parcelles spécifiques à l'intérieur de ces zones pour un usage individuel plutôt que pour la propriété est déterminée par une commission d'attribution. L'article 10 du décret précise que l'occupation et l'utilisation de ces parcelles dans les zones pastorales aménagées sont basées soit sur un permis d'exploitation, soit sur un bail emphytéotique, qui précise les conditions et la durée de l'utilisation.
- c. En plus de l'octroi de droits de jouissance, l'Etat peut également accorder des concessions sur des portions déterminées d'une zone pastorale, comme le précise le même article 10 du décret. Dans ce cas, la concession permet à un individu ou à une entité privée de gérer la zone désignée par l'Etat.

Accès aux pâturages réservés

Les pasteurs ont un accès libre aux terres réservées au pâturage, mais les communautés locales peuvent réglementer cet accès par des chartes foncières locales (article 14). Cet article stipule que les pasteurs ont le droit d'accéder librement aux zones réservées au pâturage des animaux, ce qui leur permet d'accéder à toutes les ressources disponibles.

- a. Cependant, la loi permet également aux communautés locales, telles que les populations de base, de gérer l'accès à ces ressources en collaboration avec les autorités locales ou décentralisées. Cette collaboration vise à assurer une utilisation durable de ces ressources. Un des outils utilisés pour réglementer l'accès et l'utilisation de ces ressources est la charte foncière locale.

- b. Définie par la loi n° 34-2-9/AN du 16 juin 2009 sur le foncier rural, la charte foncière locale est un accord local influencé par les traditions, les coutumes et les pratiques locales. Elle est élaborée au niveau local et prend en compte les différents aspects écologiques, économiques, sociaux et culturels des zones rurales. La charte foncière locale est élaborée de manière inclusive, en impliquant la population locale, et est officiellement approuvée par délibération du conseil municipal concerné.

Accès aux pâturages libres

Les pasteurs peuvent accéder aux champs laissés en jachère ou récoltés après les cultures, sous certaines conditions. Les espaces disponibles pour le pâturage des animaux sont des zones initialement destinées à des fins autres que les activités pastorales, comme l'a indiqué l'ONF-BF en 2017. Cependant, le LORP précise les droits des pasteurs en matière d'accès et d'utilisation de ces espaces, en tenant compte des lois spécifiques régissant ces espaces.

- a. Selon l'article 24, les pasteurs partagent leurs droits avec d'autres opérateurs ruraux, tels que les agriculteurs et ceux impliqués dans les produits forestiers non ligneux. Cela signifie que les pasteurs ont le droit d'utiliser ces espaces tout en respectant les règles forestières. Ils ont également accès aux champs laissés en jachère ou aux champs après la récolte (article 26), quel qu'en soit le propriétaire, à moins que celui-ci ne l'interdise expressément.

Accès à l'eau

La loi accorde aux pasteurs le droit d'accéder à des points d'eau pour leurs animaux, sous réserve des lois sur la gestion de l'eau de la LORP (article 28).

- a. Les règles d'utilisation de l'eau par les pasteurs sont déterminées non seulement par la LORP mais aussi par la loi n° 2-2-1/AN du 8 février 2001 relative à la loi d'orientation sur la gestion de l'eau. Pour l'accès aux points d'eau, la LORP prévoit l'établissement de servitudes de passage imposées aux terrains riverains de ces points d'eau.

Circulation du bétail et pistes

Les éleveurs ont le droit de déplacer le bétail à l'intérieur du pays et à l'étranger, dans le respect des lois en vigueur.

- a. Les éleveurs transhumants doivent respecter les lois existantes, notamment la LORP qui régit la transhumance nationale et la décision A/DEC 5/1-/98 qui régit la transhumance entre les États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Pour se déplacer avec leurs animaux et accéder aux zones de pâturage ou aux marchés pour vendre leur bétail, les éleveurs empruntent des itinéraires spécifiques appelés pistes à bétail.
- b. La LORP (article 43) distingue différents types de pistes : les pistes d'accès (pour accéder aux ressources pastorales), les pistes de transhumance (pour déplacer les animaux à l'intérieur du pays et au-delà), et les pistes de commercialisation (pour atteindre les marchés). Ces pistes sont clairement balisées et classées comme faisant partie du domaine public, propriété de l'État ou des autorités locales, comme expliqué à l'article 46. Ces pistes peuvent être balisées pour aider les éleveurs à s'orienter en fonction des circonstances.

Résolution des litiges

La loi prévoit la conciliation comme moyen de régler les litiges liés aux activités pastorales avant de recourir à une procédure judiciaire. Les articles 67 et 68 de la loi n° 34-2-2/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme introduisent la conciliation comme mode de règlement des litiges liés aux activités pastorales. L'article 67 précise qu'avant toute action en justice, les litiges liés au pastoralisme doivent obligatoirement faire l'objet d'une conciliation.

- a. Ce processus se déroule au sein d'une commission locale de conciliation qui comprend des représentants des agriculteurs et des éleveurs. Les résultats de cette première conciliation sont consignés dans un rapport, qu'un accord ait été trouvé ou non, comme l'explique l'article 68. Ce droit accordé aux producteurs pastoraux leur permet de résoudre les conflits en tenant compte de leurs traditions et de leurs pratiques, en évitant de longues procédures judiciaires qui pourraient perturber leurs activités.

ANNEXE 2 : LOIS SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE RURALE

Loi n° 34-2-9/AN du 16 juin 2009

Cette loi est axée sur le régime foncier rural et joue un rôle crucial dans la protection des droits fonciers, y compris ceux des pasteurs. Elle vise à assurer un accès équitable aux terres rurales, à promouvoir l'investissement dans le secteur agro-sylvo-pastoral et à soutenir la gestion durable des ressources. Cette loi diffère de la LORP en ce qui concerne les chartes foncières locales et aborde les questions de genre. Cette loi est particulièrement importante pour le pastoralisme car elle régit la gestion des terres rurales. Elle a plusieurs objectifs importants, à savoir :

- assurer un accès équitable aux terres rurales pour tous les acteurs ruraux, y compris les individus et les diverses entités publiques et privées
- promouvoir l'investissement, améliorer la productivité dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage et réduire la pauvreté dans les zones rurales
- encourager la gestion responsable et durable des ressources naturelles
- contribuer au maintien de l'harmonie sociale et de la paix dans les zones rurales.

Cette législation protège les droits fonciers des pasteurs en garantissant l'accès à la terre à toutes les parties impliquées dans les activités pastorales. De plus, elle établit trois catégories de propriété foncière rurale : (1) les terres rurales appartenant à l'État ; (2) les terres rurales appartenant aux autorités locales ; et (3) les terres rurales appartenant à des particuliers. L'État et les autorités locales peuvent inclure des terres destinées à des activités pastorales dans leurs catégories de terres rurales.

La loi précise que les terres rurales aménagées à l'aide de fonds publics, y compris celles destinées à des fins pastorales, font partie du domaine privé immobilier de l'État (article 25). Ces terres peuvent ensuite être transférées aux autorités locales (article 27). En outre, la loi prévoit l'identification, la délimitation et l'enregistrement des terres de l'État et des collectivités locales, y compris les zones pastorales, afin de garantir leur utilisation pacifique et durable (articles 26 et 30). Les terres collectives, telles que définies par la LORP ou la loi sur le foncier rural, peuvent appartenir à l'une de ces catégories de terres en fonction de la manière dont elles sont sécurisées.

En ce qui concerne les règles locales d'accès aux ressources pastorales, la LORP stipule que les communautés locales, en collaboration avec les organisations d'éleveurs, peuvent établir ces règles (articles 14 et 15). Cela inclut des règles pour les terres pastorales collectives, couvrant leur utilisation et leur gestion, le tout visant à une gestion durable des ressources naturelles. Les détails spécifiques de ces règles sont déterminés par un arrêté conjoint des ministres responsables de l'élevage, de l'eau, de la forêt, de l'agriculture, de l'administration foncière et des finances.

Cependant, dans la loi sur le foncier rural, les chartes foncières locales définissent ces règles particulières d'accès, d'utilisation et de gouvernance des ressources naturelles. Ces chartes doivent être validées par les conseils municipaux des collectivités locales. Etant donné que toutes les activités pastorales sont intrinsèquement liées à la terre, il apparaît nécessaire d'aligner la loi pastorale, antérieure à la loi sur le foncier rural sur cette dernière.

La loi n° 34-2-9/AN traite spécifiquement des droits fonciers des femmes et des jeunes (contrairement à la LORP, qui considère le ménage dans son ensemble). Elle ne contient pas de dispositions encourageant activement la participation des femmes et des jeunes aux organes de décision et de consultation, par exemple. Toutefois, l'article 75 prévoit la possibilité de fixer des quotas par le biais de règlements pour l'attribution aux femmes et aux jeunes des terres aménagées par l'État et les autorités locales.

Il existe également des différences en ce qui concerne la sécurité foncière pour les zones pastorales. L'article 18 de la LORP stipule que "les zones pastorales de développement spécial existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont incorporées au domaine de l'État, qui procède ensuite à la délimitation, à la démarcation et à l'enregistrement de ces zones en son nom". Cette disposition n'aborde pas explicitement la résolution des droits fonciers existants, comme l'indemnisation des propriétaires fonciers coutumiers, qui est essentielle au cours du processus d'enregistrement. En revanche, la loi sur le foncier rural prévoit l'indemnisation des détenteurs de droits fonciers lors de l'aménagement et de l'enregistrement des zones pastorales, comme indiqué à l'article 33, avec plus de détails dans un décret connexe.

Loi n° 7-2-15/AN du 22 octobre 2015

La présente loi a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques pour atteindre la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle afin de contribuer au développement durable du Burkina Faso (article 1).

À cet fin, la loi vise à assurer : (1) la promotion des investissements productifs dans le secteur rural (y compris les petits investissements dans l'agriculture familiale) par un accès facile aux facteurs de production, l'existence d'une fiscalité adaptée et d'une assurance agro-sylvo-pastorale pour couvrir les risques liés à la production ; (2) la facilitation de l'accès aux facteurs de production, notamment le foncier rural et la sécurité foncière, la maîtrise et l'approvisionnement en eau, les intrants et les équipements, l'énergie, les infrastructures, la main d'œuvre et le financement ; (4) la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, notamment par la lutte contre la pollution agricole, la restauration et/ou la préservation de la biodiversité et des terres dégradées ; et (5) l'aménagement équilibré et cohérent du territoire pour l'utilisation des zones rurales à des fins agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en harmonie avec d'autres utilisations.

Comme pour la loi n° 34-2-9/AN relative au régime foncier rural, la loi n° 7-2-15/CNT diffère de la LORP sur la question de l'accès des femmes et des jeunes aux terres rurales. La loi n° 7-2-15/CNT impose à l'État et aux collectivités locales de réserver au moins 3 % des terres aménagées aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes (articles 1 à 6).

Loi n° 34-2-12/AN du 2 juillet 2012

La loi sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso, initialement élaborée en 1984 et révisée en 1996, est une loi globale traitant du foncier rural et urbain au Burkina Faso. Elle s'applique au domaine foncier national (article 2), qui comprend les terres appartenant à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers. Cette loi a deux objectifs principaux :

- Elle définit le cadre juridique des terres du domaine foncier national. Cela comprend la définition du statut des terres, l'établissement de principes généraux pour l'aménagement du territoire et le développement durable, la gestion des terres et des autres ressources naturelles et la réglementation des droits de propriété.
- Elle fournit des lignes directrices pour les politiques agraires (article 1). Elle précise les modalités de composition, d'établissement et de gestion des terres de l'État, des collectivités locales et des particuliers.

Il est important de noter que la loi souligne l'importance de l'enregistrement comme méthode commune de protection des terres, tant dans le domaine foncier de l'État (article 122) que dans le domaine foncier des collectivités locales (article 155). Cela signifie qu'après avoir identifié et enregistré ses terres, l'État a la possibilité d'en transférer la propriété aux municipalités. De même, il peut déléguer la gestion de ces domaines aux autorités régionales et municipales.

De plus, cette loi introduit le concept de purge des droits révélés, qui devrait être pris en compte de manière plus approfondie dans la LORP. La LORP, rédigée en 2002 avant l'adoption de la RAF 2012, n'a pas suffisamment pris en compte la nécessité d'indemniser les détenteurs de droits fonciers lors de la sécurisation des terres dans les zones pastorales. Cet aspect du régime foncier devrait être intégré de manière plus complète dans la LORP afin de s'aligner sur les dispositions de la RAF.

Loi n° 9-2-18/AN du 3 mai 2018

Cette loi sur l'expropriation et l'indemnisation est pertinente pour créer des zones réservées aux activités pastorales par voie d'expropriation si le consensus ne peut être atteint. L'expropriation est décrite comme un processus par lequel l'État ou une collectivité locale peut, pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnisation préalable, exiger d'une personne qu'elle lui transfère la propriété d'un terrain ou d'un droit réel immobilier, comme le précise l'article 7 de la loi. Ainsi, si les individus ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le défrichement de terres pour des activités pastorales, l'expropriation pourrait être considérée comme une méthode d'attribution de terres à des fins pastorales, telles que l'établissement de pistes pour le bétail et de zones pastorales.

Loi n° 24-2-18/AN du 28 mai 2018

Cette loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire est importante pour la gestion des ressources. Cette loi ne concerne pas exclusivement les terres rurales. Cependant, elle établit des principes, des règlements et des processus pour la création de différents plans d'aménagement du territoire et de développement durable. Ce cadre permet une utilisation plus efficace des ressources naturelles et une meilleure conservation de l'environnement. L'article 2 de cette loi énonce explicitement ses objectifs, notamment la promotion du bien-être social, de l'efficacité économique et de la protection de l'environnement en accord avec les politiques communautaires d'aménagement du territoire.

Loi n° 55-2-4/AN du 21 décembre 2004

Le code forestier régit l'utilisation des forêts et des aires protégées, et affecte les zones pastorales à l'intérieur de ces zones. Cette loi fixe le cadre de la création et du contrôle des espaces pastoraux par les collectivités territoriales. Selon l'article 28 de la loi, le territoire d'une commune rurale comprend trois zones clés : une zone résidentielle, une zone de production et une zone de conservation. Les zones de production servent principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la sylviculture, à la pisciculture et à diverses activités rurales. Les zones de conservation sont destinées à la protection des ressources naturelles.

En combinant cette loi avec d'autres réglementations concernant le régime foncier, on constate que ces dispositions légales donnent aux autorités locales (telles que les régions et les communes) le pouvoir de créer directement des zones pastorales et de prendre en charge leur gestion. Cependant, ces communes et les régions peuvent également être chargées de superviser les zones pastorales qui leur ont été transférées par l'État ou les zones où l'État leur a délégué des responsabilités de gestion.

Depuis 2014, l'État a délégué la gestion foncière aux collectivités territoriales. Cependant, l'absence d'un cadastre approprié pour les terres appartenant à l'État et les terres détenues par les collectivités territoriales a rendu la gestion physique de ces zones transférées très difficile.

Loi n° 3-2-11/AN du 5 avril 2011

Le Code forestier a pour objectif principal d'établir des règles pour la protection des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Il autorise la création de zones pastorales dans les forêts protégées, mais les interdit strictement dans les forêts classées, qui ont des règles d'utilisation strictes. Selon cette loi, les zones pastorales peuvent être créées dans les forêts protégées mais ne sont pas autorisées dans les forêts classées. Les forêts classées sont soumises à des restrictions d'utilisation strictes. Les forêts classées et les zones protégées telles que les parcs nationaux, les réserves de faune et de flore et les sanctuaires ont une politique de "non-pâturage" pour le bétail.

Lors de circonstances exceptionnelles, telles qu'une grave pénurie de nourriture pour le bétail officiellement reconnue par le gouvernement, le Conseil des ministres peut autoriser, par décret, le pâturage temporaire dans certaines forêts classées. Chaque décret autorisant une telle ouverture extraordinaire d'une forêt doit préciser les limitations et les règles spécifiques applicables à cette forêt particulière (article 7 du code forestier).

Loi n° 6-2-13/AN du 2 avril 2013

Le code de l'environnement vise à protéger les êtres vivants en améliorant les conditions environnementales. L'article 3 énonce clairement son objet qui est étroitement lié à la sauvegarde des ressources pastorales. Le code de l'environnement vise à protéger les êtres vivants contre les menaces et les dangers nuisibles ou incommodants résultant de la dégradation de l'environnement et à améliorer leurs conditions de vie en général.

Le devoir de protéger l'environnement est non seulement énoncé dans le préambule de la Constitution du 2 juin 1991, mais aussi explicitement mentionné dans l'article 29. L'obligation de respecter les règles de protection de l'environnement est présente dans tous les documents relatifs aux zones pastorales, y compris le LORP, les cahiers des charges généraux ou spécifiques.

Loi n° 2-2-1/AN du 8 février 2001

Cette loi concerne la gestion de l'eau, essentielle pour l'accès des pasteurs aux ressources en eau. L'article 1 souligne l'importance de l'eau en tant que ressource précieuse et met l'accent sur la nécessité impérieuse de sa gestion durable au niveau national. Une gestion efficace de l'eau, guidée par des considérations environnementales et des priorités juridiques, vise à atteindre plusieurs objectifs, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en eau potable de la population
- répondre et harmoniser les demandes des différents secteurs, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, l'extraction minière, l'industrie et la production d'énergie
- préserver et restaurer la qualité de l'eau
- protéger les écosystèmes aquatiques
- prendre en compte la santé, l'hygiène publique, la sécurité civile et les défis liés aux inondations et aux sécheresses.

La loi d'orientation sur l'eau contient de nombreuses dispositions relatives au pastoralisme, car l'eau est l'une des principales ressources pour les activités pastorales. Par exemple, l'article 37 interdit les pratiques et techniques agricoles susceptibles de nuire au cycle hydrologique ou à la qualité de l'eau et impose des réglementations sur les activités pastorales, y compris, le cas échéant, des restrictions sur les mouvements d'animaux. Pour assurer la protection de la qualité de l'eau, les articles 54 à 67 prévoient des sanctions importantes pour les personnes enfreignant les règles de gestion de l'eau, notamment en cas de pollution, ce qui représente des risques importants tant pour les personnes que pour les animaux.

ANNEXE 3 : TABLEAUX DE LA SECTION 5.3.4

TABLEAU 17. PROBABILITÉ QUE LA COMMUNAUTÉ PERDE LE DROIT DE BÉNÉFICIER DU PÂTURAGE COMMUNAL EN SAISON DES PLUIES PAR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Nombre de participants ayant répondu	Période			
	Durant l'année prochaine	Dans les cinq prochaines années	Dans les dix prochaines années	Tout au long de la vie
Très peu probable	–	–	–	–
Peu probable	–	–	5	5
Assez probable	9	7	9	9
Très probable	5	7	–	–
Ne sait pas	–	–	–	–
Refuse de répondre	–	–	–	–

Source : création de l'auteur.

TABLEAU 18. PROBABILITÉ QUE LA COMMUNAUTÉ PERDE LE DROIT DE BÉNÉFICIER DES PÂTURAGES DE SAISON DES PLUIES DU POINT DE VUE DES FEMMES

Nombre de participants ayant répondu	Période			
	Durant l'année prochaine	Dans les cinq prochaines années	Dans les dix prochaines années	Tout au long de la vie
Très peu probable	–	–	–	–
Peu probable	1	–	–	–
Assez probable	3	3	3	3
Très probable	1	2	2	2
Ne sait pas	–	–	–	–
Refuse de répondre	–	–	–	–

Source : création de l'auteur.

TABLEAU 19. NIVEAU DE CONFIANCE DANS L'HÉRITAGE PAR LES ENFANTS DES DROITS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES PÂTURAGES COMMUNAUX, PAR LE GROUPE DANS SON ENSEMBLE

Nombre de participants ayant répondu	Confiants que les enfants de la communauté hériteront des droits sur les pâturages collectifs de saison des pluies	Confiants que les enfants de la communauté seront en mesure d'utiliser les pâturages collectifs de saison des pluies tout au long de leur vie
Pas du tout confiant	–	–
Pas confiant	3	2
Assez confiant	4	4
Très confiant	7	8
Ne sait pas	–	–
Refuse de répondre	–	–

Source : création de l'auteur.

TABLEAU 20. NIVEAU DE CONFIANCE DANS L'HÉRITAGE PAR LES ENFANTS DES DROITS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES PÂTURAGES COMMUNAUX, SELON LES FEMMES

Nombre de participants ayant répondu	Confiant que les enfants de la communauté hériteront des droits sur les pâturages collectifs de saison des pluies.	Confiant que les enfants de la communauté seront en mesure d'utiliser les pâturages collectifs de saison des pluies tout au long de leur vie.
Pas du tout confiant	–	1
Pas confiant	2	2
Assez confiant	3	2
Très confiant	–	–
Ne sait pas	–	–
Refuse de répondre	–	–

Source : création de l'auteur.

ANNEXE 4 : TABLEAUX DE LA SECTION 5.3.5

TABLEAU 21. PROBABILITÉ QUE LA COMMUNAUTÉ PERDE LE DROIT DE DÉPLACER LE BÉTAIL ET LES PERSONNES VERS ET À TRAVERS LES PÂTURAGES COMMUNAUX, PAR LE GROUPE DANS SON ENSEMBLE

Nombre de participants ayant répondu	Période			
	Durant l'année prochaine	Dans les cinq prochaines années	Dans les dix prochaines années	Tout au long de la vie
Très peu probable	12	–	–	9
Peu probable	2	4	8	4
Assez probable	–	1	6	1
Très probable	–	–	–	–
Ne sait pas	–	–	–	–
Refuse de répondre	–	–	–	–

Source : création de l'auteur.

TABLEAU 22. PROBABILITÉ QUE LA COMMUNAUTÉ PERDE LES DROITS DE MOBILITÉ DU BÉTAIL ET DES HOMMES VERS ET À TRAVERS LES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES, SELON LES FEMMES

Nombre de participants ayant répondu	Période			
	Durant l'année prochaine	Dans les cinq prochaines années	Dans les dix prochaines années	Tout au long de la vie
Très peu probable	–	–	–	–
Peu probable	1	2	2	2
Assez probable	3	3	3	3
Très probable	1	–	–	–
Ne sait pas	–	–	–	–
Refuse de répondre	–	–	–	–

Source : création de l'auteur.

TABLEAU 23. NIVEAU DE CONFIANCE DANS L'HÉRITAGE DU BÉTAIL PAR LES ENFANTS ET DANS LES DROITS DE MOBILITÉ HUMAINE VERS ET À TRAVERS LES PÂTURAGES COMMUNAUX, PAR GROUPE D'ÉLEVEURS

Nombre de participants ayant répondu	Confiant que les enfants de la communauté hériteront des droits de mobilité humaine dans les pâturages collectifs de saison des pluies.	Confiant que les enfants de la communauté hériteront des droits de mobilité humaine dans les pâturages collectifs de saison des pluies tout au long de leur vie
Pas du tout confiant	–	–
Pas confiant	2	4
Assez confiant	9	9
Très confiant	3	1
Ne sait pas	–	–
Refuse de répondre	–	–

Source : création de l'auteur.

TABLEAU 24. NIVEAU DE CONFIANCE DANS L'HÉRITAGE PAR LES ENFANTS DES DROITS DE MOBILITÉ DU BÉTAIL ET DES PERSONNES VERS ET À TRAVERS LES PÂTURAGES COMMUNAUX, PAR LES FEMMES

Nombre de participants ayant répondu	Confiant que les enfants de la communauté hériteront des droits de mobilité du bétail dans les pâturages collectifs de saison des pluies.	Confiant que les enfants de la communauté hériteront des droits de mobilité du bétail dans les pâturages collectifs de saison des pluies tout au long de leur vie
Pas du tout confiant	–	–
Pas confiant	3	2
Assez confiant	2	2
Très confiant	–	1
Ne sait pas	–	–
Refuse de répondre	–	–

Source : création de l'auteur.

 @SPARC_Ideas

sparc-knowledge.org

Photo de couverture : Chercheurs interviewant des membres du groupe Wakilé Allah. Image de Issa Sawadogo

Financé par



Ces ressources ont été financées par une aide du gouvernement du Royaume Uni ; cependant, les avis exprimés ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Royaume Uni.